

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXX

1943

QUIMPER

Imprimerie BARGAIN, Allée de la Palestine

1945

MEMBRES DU BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

<i>Présidents</i>	{	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	{	Mgr	l'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président ..</i>	{	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste en chef de la Dordogne.
	{	MM.	BERNARD (Daniel), rue Urbain-Couchouren, Quimper.
<i>Vice-Présidents..</i>	{		le docteur L. LAGRIFFE, 14, place Mes-cloaguen, Quimper.
	{		le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
	{		Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.
<i>Secrétaire général</i>	{	M.	Louis OGÈS, 72 ter, rue de la Provi-dence, Quimper.
<i>Secrétaire..</i>	{	M.	Louis ROUSSEAU, archiviste du dépar-tement.
<i>Trésorier ..</i>	{	M.	Barthélémy GALLO, bibliothécaire de la ville de Quimper, 7 bis, rue Vis, Quimper.
<i>Membre d'honneur..</i>	{	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest. 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 ^e).

PROCÈS-VERBAUX

et Ogès ; M. le D^r Le Breton, de Bourbriac, présenté par MM. Dizerbo et Gallo ; M. Arthur Krebs, secrétaire du Groupement départemental des farines, à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Savina ; M. E.-Y. Monnier, pharmacien à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Savina.

M. Ogès donne lecture de quelques passages particulièrement intéressants d'une généalogie familiale dressée par M. le chanoine Guéguen, recteur du Folgoët. M. le chanoine Guéguen est issu d'une vieille famille paysanne originaire de Plabennec et de Guipavas. Il montre combien les générations qui se sont succédées dans la même ferme étaient attachées à la terre ; il fournit des détails précis sur leur genre de vie, la nourriture, le mobilier, l'outillage, etc. Ces renseignements constituent une excellente description de la vie dans les campagnes du Léon au XVIII^e siècle.

Une autre étude, de M. Elicio Colin, établie d'après des archives notariales, complète très heureusement la précédente en décrivant quelques aspects de la vie rurale au pays de Porzay à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e. Cette étude, dont il est donné lecture, paraîtra au *Bulletin*.

M. le Président fait remarquer combien de tels travaux sont utiles et contribuent à nous faire connaître la vie des paysans bretons d'autrefois. Il donne quelques précisions sur le domaine congéable et cite diverses familles paysannes qui, par suite de leur travail ou de l'achat de biens nationaux, sont parvenues à la haute bourgeoisie.

A propos du mot *gled*, rencontré dans les deux mémoires qui viennent d'être lus, M. Le Séac'h croit que ce mot ne désigne pas le chaume de paille, mais l'iris des marais qui, autrefois, servait aussi à couvrir les chaumières.

M. Ogès signale qu'il serait intéressant de connaître les trouvailles archéologiques qui auraient pu être faites dans le Finistère par les troupes d'occupation au cours de leurs travaux de terrassement : substructions, ruines de monuments anciens, tombes préhistoriques, armes, vases, monnaies, statuettes, etc. Quelques-unes de ces trouvailles ont pu attirer l'attention des Allemands et faire l'objet d'observations ou même de rapports écrits. La Société demandera à M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès des autorités occupantes, pour obtenir communication des découvertes qui intéressent la préhistoire ou l'histoire bretonnes.

M. Ogès informe l'assemblée que le prix de la littérature régionaliste pour 1942 a été attribué à notre confrère M. Auguste Dupouy ; il énumère les nombreux et importants ouvrages de cet auteur qui concernent la Bretagne et en souligne l'intérêt. La Société archéologique est heureuse de la distinction très méritée qui échoit à l'un de ses membres et lui adresse ses chaleureuses félicitations.

M. Ogès mentionne que l'horloge de la cathédrale fonctionne depuis plus d'un siècle, ayant été faite et posée en 1842 ; elle figura à l'exposition d'Angers. La cloche qui lui sert de timbre date de 1312.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

J. SAVINA.

SÉANCE DU 27 MAI 1943

Présidence de M. le D^r Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Quinze nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. Ségalen, professeur agrégé au Lycée La Tour-d'Auvergne, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Rousseau ; Le Lay, directeur départemental des P.T.T., présenté par MM. le D^r Lagriffe et Daniel Bernard ; Plouzenec, horticulteur à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; Mouchet, de Quimper, présenté par le D^r Lagriffe et M^{me} Pavillon ; Lamay, de Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; M^{me} Morel, institutrice à Landunvez, présentée par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; l'abbé Bosson, aumônier du Lycée Brizeux, présenté par MM. le chanoine Pérennès et le D^r Lagriffe ; l'abbé Marrec, aumônier de l'asile Saint-Athanase, présenté par MM. le chanoine Pérennès et le D^r Lagriffe ; François Mesmeur, de Landivisiau, présenté par MM. Ogès et Thomas ; Em. Furcy, de Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès ; Edmond Delagneau, directeur commercial à Brest, présenté par MM. Le Bris et Gallo ; Georges Jaouen, directeur de la Maison du Prisonnier, présenté par MM. Le Goaziou et F. Quéinnec ; François Le Scritt, de Landivisiau, présenté par MM. Ogès et Thomas ; René Le Roy, de Rosporden, présenté par MM. l'abbé F. Calvez et Ogès ; Jean Le Hir, de Landéda, présenté par MM. Gallo et Ogès.

Notre président, M. Waquet, actuellement archiviste

en chef de la Dordogne, fournit par lettre d'intéressants détails sur les Bretons émigrés en Périgord et en Gascogne. Cette colonie bretonne compte plus de 11.000 individus ; elle apporte à la population de ces régions, outre de nouvelles méthodes de culture, un élément d'activité dont ce pays avait besoin.

M. le Dr Lagriffe présente le dernier volume de la *Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* qui contient une étude de M. Waquet sur Guy Autret de Missirien.

Une note de M. G. Thomas fournit des détails sur les statues qui ornent la chapelle de Saint-Albin, en Plogonnec, en particulier sur N.-D. des Portes qui, le jour du pardon, était proménée processionnellement, revêtue du costume de mariage de la femme du fabricant. Il y a deux ans, le calvaire du placître fut renversé par une violente tempête ; il serait désirable que la municipalité de Plogonnec le fasse rétablir dans son état primitif.

M. Ogès présente un mémoire de M. G. Thomas sur « Les tanneries du Finistère sous la Révolution ».

M. Rousseau analyse quelques documents concernant le couvent de N.-D. des Anges, à l'Aber-Wrac'h. Ce couvent n'a encore fait l'objet d'aucune étude.

M. Rousseau fait circuler les photographies de nombreux objets d'art : croix, calices, reliquaires, etc. qui ont été mis en sûreté au château de la Lorie (Maine-et-Loir). Il fournit des détails sur la reconstitution par M. Le Signor, de La Forêt-Fouesnant, du couvent des Cordeliers qui figurait dans l'ancienne salle synodale du Musée breton. Ce Musée, incendié partiellement le 19 novembre 1939, n'a pas encore été restauré faute de matières premières. Le vœu suivant, présenté par le Bureau, est voté à l'unanimité : « La Société archéologique émet le vœu que les bâtiments de

VIII

l'ancien évêché, qui servaient de local au Musée départemental breton et dont une salle lui était réservée pour ses séances, soient restaurés dès que les circonstances le permettront, en vue de l'installation des collections à reconstituer et à acquérir et d'une meilleure présentation de celles encore existantes. »

M. le chanoine Pérennès fait connaître qu'il a été découvert au cours de la démolition d'un vieux talus, à 1 km. au nord du bourg de Plogonnec, une pierre sphérique d'environ 1 m. de diamètre. Les pierres de ce genre dont on connaît divers spécimens, étaient l'objet d'un culte païen ; on croit que les fidèles s'y frottaient pour s'imprégner de la « vertu » de la pierre.

M. le chanoine Pérennès présente une monographie de la paroisse de Lamber (commune de Ploumoguier). Cette monographie, publiée à l'occasion du centenaire de la fondation de la paroisse, a été rédigée en un excellent breton par M. le D^r Dujardin ; elle est illustrée de dessins de M. Frottier de la Messelière et de photographies de M. l'abbé Branellec.

La séance est levée vers 16 heures.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
D^r LAGRIFFE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1943

Présidence de M. le D^r Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Dix-sept nouveaux membres sont admis dans la

Société : M^{me} Jean Hénaff, d'Audierne, présentée par M. Gallo et M^{me} Fenoux ; M^{me} Le Reste, de Pont-Aven, présentée par MM. Ogès et Siquin ; M. Le Bihan, chef de bureau aux Archives départementales, présenté par MM. Ogès et Rousseau ; M. Le Port, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Savina ; M. Bergot, homme de lettres, présenté par MM. Bernard et Savina ; M. Henri Feunteun, de Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. le D^r Cloitre, de Landerneau, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; M. l'abbé Le Paul, professeur au collège Saint-Yves, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Nicolas ; M. Joachim Darsel, professeur au collège de Morlaix, présenté par MM. A. Le Bars et Gallo ; M. Daniel Courtin, inspecteur de l'Enseignement primaire, à Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. Le Brun, instituteur à Rosnoën, présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. Edouard Marziou, de Guipavas, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Ogès ; M. Antoine Rolland, de Landivisiau, présenté par MM. Ogès et Thomas ; M. Yves Peslin, de Brest, présenté par MM. Gallo et Rousseau ; M. Jean Desse, de Plonévez-Porzay, présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. Georges Grimaud, agent commercial à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Gallo ; M. Léon Mironneau, directeur de la Glacière, à Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès.

M. Dizerbo présente un mémoire sur *Anne Le Bastard de Mesmeur, en religion Sœur Anne de Jésus*.

M. le D^r Lagriffe donne lecture d'un autre mémoire : *Où il est question de menhirs dans le Finistère et à Madagascar*. Ces deux mémoires paraîtront dans le *Bulletin*.

M. le Président présente le deuxième cahier des *Archives de l'Institut celtique de Bretagne*.

M. Rousseau signale que la démolition du manoir de La Forêt, en Kerfeunteun, est rendue inévitable par l'extension des voies ferrées. L'Administration des Beaux-Arts s'emploie à en sauvegarder les statues, portails et éléments d'architecture intéressants.

Le Secrétaire,

L. ROUSSEAU.

Le Président,

D^r LAGRIFFE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1943

Présidence du D^r Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Douze nouveaux membres sont admis dans la Société : M^{lle} Lane, de Quimper, présentée par le D^r Lagriffe et M^{me} Pavillon ; M^{me} du Marache, de Quimper, présentée par le D^r Lagriffe et M^{me} Camard ; M^{me} Taburet, du Conquet, présentée par MM. Gallo et Ogès ; M. Guy de Kerros, agent d'assurances, à Brest, présenté par MM. le D^r Lagriffe et le chanoine Pérennès ; M. Christophe Dérout, négociant à Pont-Aven, présenté par MM. le D^r Lagriffe et le chanoine Pérennès ; M. Henri Le Bihan, docteur-ès-sciences à Liège (Belgique), présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. Paul Troadec, inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, à Bénodet, présenté par MM. Gallo et Ogès ; M. Charles Mendès, juge de paix à Crozon, présenté par MM. Dizierbo et Ogès ; M. J. Pinvidic, vétérinaire à Landivisiau, présenté par MM. Ogès et Thomas ; M. G. Menut, instituteur au Relecq-Kerhuon, présenté par MM.

Gallo et Ogès ; M. François Perhirin, de l'Aber-Wrac'h, présenté par MM. Gallo et Ogès.

Grâce aux démarches de M. le D^r Lagriffe, la fontaine attenant à la chapelle de Saint-Trémeur, en Guerlesquin, est sauvée de la destruction. Le propriétaire voulait en utiliser les pierres à la construction d'un barrage.

M. Le Roy fait circuler la photographie de la chapelle de Coatanpoudou, en Melgven. L'édifice, qui date du début du XVI^e siècle, menace ruine. D'urgentes réparations permettraient seules de le sauver d'une disparition prochaine.

M. Rousseau informe la Société que les Beaux-Arts envisagent la reconstruction, sur un plan plus réduit, du manoir de La Forêt, en Kerfeunteun, actuellement en cours de démolition. La réédification se ferait à Quimper où le bâtiment abriterait, soit le Syndicat d'initiative, soit un Musée.

M. Ogès fait connaître que plusieurs membres de la Société préparent des mémoires. M. Jestin travaille à une monographie de Châteaulin ; M. Malléjac prépare une étude sur les loups dans le Finistère et une notice sur la chapelle de Saint-Ildut, en Sizun, dont la démolition et le transfert en Amérique avaient été envisagés en 1930 ; M. Thomas a entrepris, de concert avec M. Dizerbo et quelques autres, un relevé des inscriptions figurant sur les cloches. M. Rousseau signale qu'un arrêté des Beaux-Arts prévoit le classement des cloches antérieures à 1800.

Lecture est donnée de notes de M. Marziou sur *L'orgue à travers les âges dans le diocèse de Quimper*. Ces notes sont l'amorce d'une étude complète sur les anciennes orgues, les facteurs d'orgue et les organistes dans le Finistère.

Parmi les ouvrages récemment parus, M. Ogès

signale ceux qui sont l'œuvre de membres de la Société archéologique. M. Ollivier, à qui nous devons déjà de remarquables études sur la langue et sur la musique bretonne, ainsi que diverses bio-bibliographies, vient de publier un beau volume consacré à *La chanson populaire sur feuilles volantes* et deux volumes consacrés à Luzel : *Ma c'horn-Bro, Soniou ha Gwerziou* et *Kontadennou ar Bobl e Breiz-Izel*. M. l'abbé Batany a publié un remarquable ouvrage sur la vie de Luzel qui, rappelons-le, fut archiviste du Finistère et vice-président de la Société archéologique.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
D^r LAGRIFFE.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1943

Présidence de M. le D^r Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Dix-sept nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. Maurice Echard, inspecteur des P. T. T. à Brest, présenté par MM. Daniel Bernard et Auguste Bergot ; Elicio Colin, professeur honoraire de l'Université, à Quéménéven, présenté par MM. Jean Crouan et le D^r Lagriffe ; Lemaître, directeur des Contributions indirectes, rue de Douarnenez, à Quimper, présenté par MM. Hamon et le D^r Lagriffe ; Jean Choleau, président de la F. R. B., à Vitré, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; D^r Georges Desse, de Plonévez-Porzay, présenté par

MM. Gallo et Ogès ; Clet Louarn, architecte de la ville de Quimper, présenté par MM. Gallo et Savina ; M^{me} Victor Philippe, « Kerluz », aux Quatre-Vents, en Ploaré, présentée par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; M^{me} Royer, manoir de Kerguiffinec, en Tréguennec, présentée par M. du Chélas et M^{me} Pavillon ; Jean Larvor, commis-voyer à Quimper, présenté par MM. Gallo et Savina ; François Le Gall, rue des Plo-marc'h, Douarnenez, présenté par MM. Gallo et Ogès ; Castel, relieur à Morlaix, présenté par MM. Darsel et Le Bars ; M^{lle} Puillandre, de Quimper, présentée par M^{me} Camard et M^{lle} Guéguen ; M^{me} L. Le Guillou, institutrice à Saint-Albin, en Plogonnec, présentée par MM. Ogès et Thomas ; D^r Prat, Pleyber-Christ, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; Georges Marc, directeur d'école à Plobannalec, présenté par MM. Gallo et Ogès ; l'abbé Alain Le Corre, professeur à Saint-Yves, présenté par MM. l'abbé Le Paul et Ogès ; Jean Mével, instituteur à Locmélar, présenté par MM. Mal-léjac et Ogès.

M. le Président lit une lettre de notre confrère M. Spéranze, où ce dernier lui annonce l'envoi de ses études sur la Cerdagne et le Roussillon où se rencontrent des coutumes analogues à celles de la Bretagne.

M. Marziou, qui étudie les vieilles orgues du diocèse, a découvert que les anciennes orgues de Guipavas, écrasées le 24 décembre 1791 par la chute du clocher foudroyé, doivent être attribuées à l'un des Dallam (de la célèbre dynastie de facteurs d'orgues anglais).

M. Rolland, sculpteur à Landivisiau, a envoyé une excellente photographie des grandes orgues de Landivisiau.

M. Thomas communique une note relative à diverses inscriptions relevées à Saint-Servais et à Saint-Derrien. Il signale qu'une roue de fortune, analogue à

celle de Confors, existait autrefois dans la chapelle voisine de l'église de Saint-Derrien. Une cloche de Saint-Servais, fondue en 1882, eut pour parrain Yan Dargent, originaire de cette commune.

M. du Chélas présente un important fragment de poterie provenant d'un vase funéraire découvert à Tréguennec, à 50 mètres de la mairie. Le vase, qui fut mis en pièces au cours des travaux, contenait des os calcinés et une pierre taillée dont la destination paraît assez énigmatique ; le vase est orné de dessins en forme de losanges.

M. Ogès signale qu'en janvier 1840, Quimper vit dans son port pour la première fois un bateau à vapeur. Ce vapeur, qui excita parmi les Quimpérois la plus vive curiosité, était destiné à faire le service Quimper-Nantes, avec escale à Lorient, Belle-Isle et Le Croisic. A cette époque, Nantes faisait avec Quimper un commerce très actif. En 1838, ce port reçut 45 navires venant de Nantes chargés de denrées coloniales : café, épices, sucre, etc. Les navires retournaient, chargés de poisson salé (66.000 kilos en 1839), d'huile de sardines (9.000 kilos), d'avoine, de seigle, de froment, de beurre et de saumon.

M. Ogès parle ensuite de la construction de l'hippodrome de Quimper, inauguré en 1842. Ce fut le second établi dans le département, celui de La Martyre étant antérieur de quelques années.

Lecture est donnée d'une notice de M. Malléjac sur la chapelle de Saint-Ildut, en Sizun, illustrée par R. Damas. Cette notice paraîtra dans le *Bulletin*.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
D^r LAGRIFFE.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1943

Présidence de M. le D^r Lagriffe, vtce-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. Boisselier, artiste-peintre, grand prix de Rome, conservateur du Musée de Penmarc'h. M. Boisselier était membre de la Société archéologique depuis 1912.

Sont admis dans la Société : M^{me} la générale Hallier, La Boixière, en Edern, présentée par MM. le colonel Hallier et le D^r Lagriffe ; M^{lle} Gabrielle Philippon, de Moëlan-sur-Mer, présentée par MM. Gallo et Ogès ; MM. Maurice Veillon, ingénieur des Arts et Manufactures, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), présenté par MM. Gallo et Ogès ; Francis Coquil, instituteur à Quimper, présenté par MM. Gallo et Ogès ; Raymond Damas, instituteur à Daoulas, présenté par MM. Mal-léjac et Ogès ; Albert Stéphan, architecte à Quimper, présenté par M. Gallo et M^{me} Stéphan ; Yves Chanteau, de Brest, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; Marcel Guivarc'h, instituteur à Pennanguer (Penhars), présenté par MM. Gallo et Ogès ; M^{lle} Pleuven, de Quimper, présentée par M^{me} Camard et M^{lle} Puillandre.

Le Centre d'entr'aide aux prisonniers de l'agglomération quimpéroise organise, du 18 décembre 1943 au 3 janvier 1944, une exposition du vieux Quimper. M. le Président prie les membres de la Société archéologique qui posséderaient de vieilles gravures, des tableaux, plans, photographies anciennes, cartes postales, objets divers intéressant Quimper ou les personnages illustres qui y sont nés, de vouloir bien les confier au comité.

M. Ogès signale qu'au cours des travaux de défense passive effectués sur le plateau de la Déesse, au pied du mont Frugy, des squelettes ont été découverts. Un cimetière attenant à la chapelle Sainte-Thérèse se trouvait autrefois à cet emplacement. Il fut désaffecté en 1792 pour aménager une petite place où se célébrerait le culte de la Déesse Raison, d'où le nom qui lui est resté.

M. Georges Thomas communique une lettre du Landivisien Guy-Marie Le Guen, délégué à Paris en août 1793 pour signaler à la Convention l'opposition du canton de Landivisiau à la Constitution de 1793.

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Jean Mal-léjac sur *Les loups dans le Finistère, plus particulièrement sous la Révolution*.

M. Ogès présente une note sur une conjuration ou prière bretonne recueillie par lui à Plounévez-Lochrist. La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
D^r LAGRIFFE.

Annexe au Procès-Verbal

LETRE D'UN DÉLÉGUÉ LANDIVISIEN A PARIS (12 août 1793)

D'après le décret du 17 juin 1793, chaque commune devait envoyer un délégué à Paris pour y faire connaître les résultats du plébiscite. C'est Guy-Marie Le Guen, parent de Le Guen de Kerangal, qui est député auprès de la Convention pour lui signaler l'opposition du canton de Landivisiou à la Constitution de 1793. Avec les 7.000 délégués des provinces, parmi lesquels figuraient Pierre Le

Roux, de Landerneau et Kerbrat de Guiclan, il se rend sur le Champ de Mars afin d'y prendre sur l'autel de la Patrie « l'arche sainte » qui renfermait la Constitution. Cette lettre, ou plutôt la copie, est conservée aux Archives municipales de Landivisiau :

« Citoyens,

« Les Français, réunis pour célébrer la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République se sont rassemblés avant l'aurore sur l'emplacement de la Bastille. L'on a suivi l'ordre de la marche prescrit par décret de la Convention nationale, on y a ajouté quelques cérémonies touchantes. On a porté en triomphe le buste de Marat ; à côté du Dieu et du Père du Peuple, paraissaient deux héros d'un mérite inférieur : J.-J. Rousseau et Le Pelletier. Après (...) (1) heures de marche, nous arrivâmes au champ de la Fédération. Plus de 600.000 âmes prêtèrent le serment de maintenir la République. La fête fut terminée par une pantomime qui représentait le siège de l'Île.

« Les nouvelles sont assez bonnes, l'ennemy est à 30 lieues d'ici, mais le peuple va se lever en masse pour le chasser du territoire de la République et grâce à nos frères de Paris, dans un mois la France n'aura pas d'ennemy à combattre.

« Un des fédérés eut l'imprudence de demander jeudi le renouvellement de la Convention, motivé sur la division qui existait dans son sein, aussi, la Convention, quoique plusieurs membres eussent fait la motion de le mettre à l'Abbaye, toujours généreuse, voulut trouver dans sa jeunesse, une excuse pour le pétitionnaire.

« La Convention Nationale a rendu un décret par lequel elle invite tous les commissaires des cantons à dénoncer les administrateurs et les administrés qui auraient prêché le fédéralisme. Vous ne doutez pas, citoyens, du désir que j'aurais eu de me transporter au comité de salut public si j'avais pu lui donner quelques renseignements.

« Dans le moment, j'apprends que Kellermann fait le siège de Lion. Cette ville n'a pas voulu reconnaître la

XVIII

Convention. Elle a même eu l'audace de déclarer qu'elle n'était pas libre le 31 mai et le 2 juin.

« Hier, nous nous transportâmes aux Jacobins ; les moyens de salut public étaient à l'ordre du jour. Les uns proposaient de sonner le tocsin dans toute la République ; d'autres de chasser de la République les nobles et les prêtres et tous les gens suspects ; toutes ces mesures étaient bonnes ; mais la meilleure fut proposée par un brave sans culotte de Paris. Il dit : « de même qu'il est juste de désarmer les personnes suspectes, de même, il convient de dresser un inventaire du bien des aristocrates et de leur ôter ce qui n'est pas nécessaire à la vie ». Cette motion fut suivie des plus bruyants applaudissements.

« La Convention a décrété que les assignats à face royale passant 100 livres n'étaient plus admissibles dans la circulation.

« Il n'est pas de mesure de sûreté générale que l'on emploie ici. J'ai été arrêté à la porte de Versailles par un commissaire du Pouvoir exécutif. L'on décachette-dit-on, toutes les lettres.

« Les Fédérés du Finistère s'assemblèrent hier pour aviser aux moyens de faire lever le décret d'accusation lancé contre leurs administrateurs ; aujourd'hui, ils doivent paraître à la barre de la Convention ; ils espèrent tout de sa générosité (1).

« Mon camarade Kerbrat de Guiclan et moi, nous arrivâmes ici mercredi soir. Nous nous portons bien. Notre intention est de partir demain.

« Je prie le citoyen Maire de communiquer la lettre à ma femme et à tous mes parans (sic) et amis.

« Plura alias

« Votre concitoyen

G.-M. LE GUEN ».

(1) Cette nouvelle intéressait d'autant plus les édiles landivisiens, qu'au nombre des administrateurs arrêtés se trouvait Guillaume Le Roux (1765-1794), leur concitoyen.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1943

Présidence de M. le D^r Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. Antoine Jarno et exprime à sa famille les condoléances de la Société archéologique.

Sont admis dans la Société : MM. Dézarrois, conservateur des Musées nationaux, présenté par MM. L. Rousseau et Waquet ; le baron Foy, de Guilguiffin, à Landudec, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Rousseau ; Jacques Lachaud, architecte départemental, à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; Marcel Laurent, peintre officiel de la Marine, à Quimper, présenté par MM. le D^r Lagriffe et Ogès ; Francis Crenn, de Landivisiau, présenté par MM. Ogès et Thomas ; Camille Guyader, de Douarnenez, présenté par MM. Gallo et Ogès ; Pierre Goenvrec, de Pont-l'Abbé, présenté par MM. Gallo et Ogès ; le Commandant Troadec, à Plougasnou, présenté par MM. Ogès et Troadec.

Sur la proposition de M. le D^r Lagriffe, l'assemblée décide que le rachat de la cotisation (membre à vie) pourra se faire moyennant un versement unique égal à 20 fois la cotisation.

M. l'abbé Toulemont a envoyé des photographies du calvaire de Pencran dont la croix menace de tomber et annonce que le nécessaire pour la retenir va être fait sans tarder.

M^{me} la générale Hallier communique des photographies agrandies des six chapelles d'Edern et des notes concernant ces chapelles.

M. D. Bernard donne lecture du mémoire de M. le chanoine Guéguen, recteur du Folgoët : *Inventaire de la bibliothèque et des archives conservées dans la famille de Kerdanet, à Lesneven.*

M. Dizerbo présente une étude sur *Les pierres sculptées de la région de Crozon.*

Après un vote à main levée, le Bureau sortant est réélu à l'unanimité des 31 membres présents.

La séance se poursuit par la visite de l'exposition du « Vieux Quimper », organisée au musée de la ville par le Comité d'entr'aide aux prisonniers de guerre. L'exposition groupe un ensemble unique de documents sur le passé de la ville : plans, gravures, tableaux, photographies, livres, manuscrits et documents divers, qui permettent de suivre le développement de la Cité et les modifications, souvent regrettables, qui y ont été apportées.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

D^r LAGRIFFE.

Annexe au Procès-Verbal

LES CHAPELLES RURALES DÉPENDANT DE LA PAROISSE D'EDERN

Sur le territoire de la paroisse d'Edern se trouvent six chapelles, toutes en assez bon état, sauf une qui aura bientôt besoin de sérieuses réparations. Trois d'entr'elles sont dédiées à la Sainte Vierge et sont situées sur les limites nord, sud-est et sud de la paroisse.

1° *Chapelle de N.-D. du Niver.* — C'est un centre de pèlerinage important. Le cartulaire de Landévennec mentionne « Gnever » en Edern. La chapelle actuelle porte la date de 1788. Elle fut construite, paraît-il, à cette date pour rem-

placer une autre chapelle plus petite. Le toit fut reconstruit en 1927. Près de la chapelle, un beau calvaire en pierres de kersanton, édifié en 1871 par le sieur Lar'hantec, de Landerneau.

Dans le chœur on peut voir les statues anciennes de N.-D. du Niver, de Sainte Marguerite, de Saint Sébastien, de Sainte Appolline (XVII^e siècle).

2° *Chapelle de N.-D. de Lannien.* — Elle dépendait du château de la Boixière : un tableau du Rosaire datant de 1706 qui fut donné par un seigneur de Keranstrat, du château de la Boixière, se trouvait dans cette chapelle jusqu'en 1892, date de son transfert à l'église paroissiale. Certaines parties de la chapelle semblent remonter au XVI^e siècle (clocher et quelques fenêtres). En 1900 la chapelle, en ruines depuis quelques années, fut reconstruite à neuf.

Près de la chapelle se trouve un calvaire ancien à base triangulaire (XV^e siècle).

3° *Chapelle de N.-D. de Hellen.* — On ignore la date de sa construction ou reconstruction. Elle n'a aucun caractère artistique, si ce n'est dans les baies du chevet et du transept qui étaient autrefois garnies de beaux vitraux : quelques fragments en subsistaient encore, il y a quelques années.

En 1942 : reconstruction de la petite sacristie ; en 1943 : réfection d'une grande partie du toit. On remarque dans la chapelle un groupe de pierre représentant la Sainte Vierge, l'Enfant Jésus et Sainte Anne (XVII^e siècle).

4° *Chapelle de Guelvain.* — Cette chapelle a été entièrement rebâtie en 1880 sur les plans de M. Boyer, architecte de la ville de Quimper. De l'ancienne église, beaucoup plus grande, on n'a conservé que le clocher gothique et la fenêtre à trois baies de l'abside. Au pignon nord de la sacristie on a incrusté un écusson représentant les armes des abbés Pierre et Jacques Tanguy qui ont gouverné l'abbaye de Landévennec de 1627 à 1695. On a les noms des « curés » qui ont desservi la trêve de Guelvain depuis 1621 jusqu'à 1792.

5° *Chapelle de Saint-Jean.* — Cette chapelle appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. C'est un important édifice presque entièrement construit en pierres de taille. Le maître-autel est couvert d'un revêtement en bois assez bien sculpté ; les gradins, le rétable et le tabernacle sont ornés d'arabesques, colonnettes et statuettes du XVII^e siècle fort bien sculptées. Dans un panneau du rétable se trouve le blason de Penandreff, sire de la Boixière.

La façade et le clocher de Saint Jean furent refaits en 1861.

6° *Chapelle de Saint-Symphorien.* — Ne présente point d'intérêt artistique. Vendue par la Nation en 1794, fut en ruines pendant de nombreuses années. En 1844 le sieur Jean Lannuzel vendit à la fabrique la chapelle en ruines ainsi que l'enclos à condition qu'elle fût rebâtie. La restauration, commencée en 1858 fut achevée en 1861. Une nouvelle restauration dût être faite en 1931.

Ces renseignements ont été recueillis et transmis par M. le Recteur d'Edern, M. Pennec et M. l'Abbé Philippot de la paroisse d'Edern, décembre 1943.

M^{me} la Générale HALLIER.

NÉCROLOGIE

Né à Coray (Finistère), le 18 mai 1854, M. Antoine Jarno est décédé le 19 décembre 1943 au manoir de Keranmoal, près de Châteauneuf-du-Faou. Au décès de son père, notaire à Coray, survenu de bonne heure, sa famille quitta le pays pour Brest où il fit ses études. Devenu pharmacien, il s'établit à Brest à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue Cré, en face des Halles. Il devait quitter son officine en 1910.

Prédisposé par l'étendue de ses études à des recherches scientifiques, il consacra ses loisirs de célibataire à sa passion pour l'archéologie préhistorique ; il devait étudier plus particulièrement les régions de Crozon et de Châteauneuf-du-Faou, sous l'influence du Commandant Devoir et prendre part aux manifestations intéressant ces régions.

En 1910 il assistait, du 28 août au 1^{er} septembre, au Congrès de l'Union régionaliste bretonne à Châteauneuf-du-Faou ; en 1928 il n'hésitait pas à se déplacer pour assister à une promenade géologique à Crozon, sans préjudice de nombreuses visites à Quimper.

Admis comme membre de la Société académique de Brest le 12 janvier 1903, il publia plusieurs notices dans le bulletin de cette Société :

1. *Notes d'archéologie* (sur Coray, Crozon, Saint-Evarzec, Rumengol, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, L'Aber-Wrac'h), 2^e série, t. XXIX, 1904-1905, p. 87.

2. *Découverte d'une sépulture dans le village de Keranmoal*. 2^e série, t. XXXII, 1906-1907, p. 267.

3. *Les Environs de Châteauneuf-du-Faou au point de vue des sites*. 2^e série, t. XXXIII, 1907-1908, p. 185.

Lors de sa retraite il fut admis comme membre de la Société archéologique du Finistère le 31 mai 1911 ; il devait donner au bulletin les études suivantes :

4. *Les Mégalithes de la commune de Spézet*. t. XL, 1913, p. 3.

5. *Dépôt de cachette de bronze*. t. XLIX, 1922, p. XIV.

6. *Lettre concernant Notre Dame des Fontaines*. t. LI, 1924, p. XXX.

7. *De quelques points intéressants de nos côtes : Dinan, Lostmarc'h et Lesteven, en Crozon*. t. LV, 1928, p. 109.

8. *Contribution au folklore de la Préhistoire*. t. LX, 1933, p. XLIII.

L'une des excursions de la Société archéologique fut guidée par lui à Châteauneuf, il y montra sa grande compétence et sa parfaite connaissance du pays.

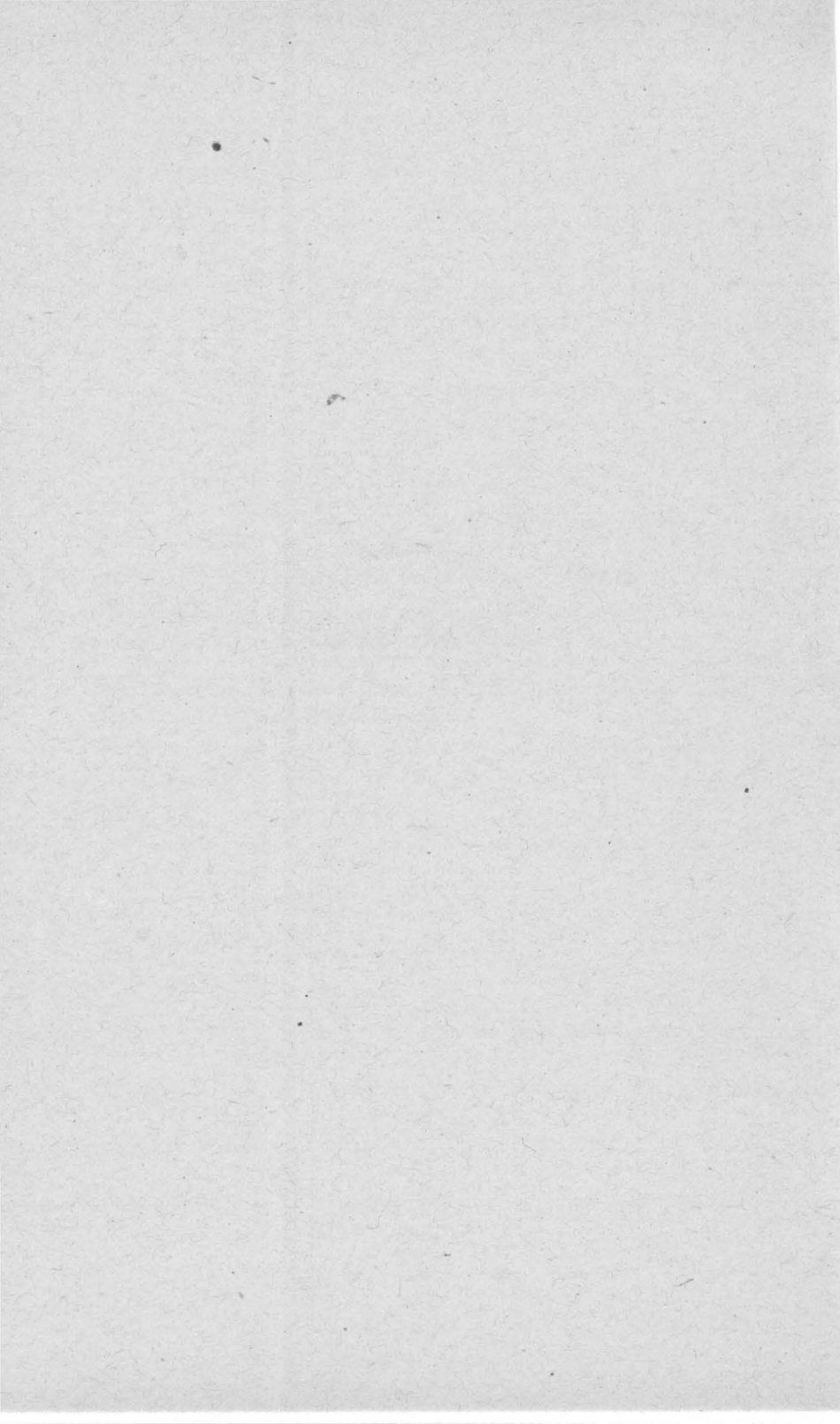
M. Jarno a donné à la bibliothèque de la ville de Quimper les œuvres de son frère aîné M. Clément-Louis-Marie Jarno, né à Coray le 14 mars 1846, avocat à la Cour d'appel et professeur à la Faculté de droit de Rennes ; ce sont deux thèses pour le doctorat en Droit soutenues à Rennes en 1873 :

1. *Des associations dans l'Empire Romain ou des Collèges et sodalités.*

2. *Des associations illicites.*

Rennes, imp. Bazouges fils, 1 vol. in-8° et 4 compositions de droit Français et Romain pour l'agrégation des Facultés de Droit en 1871.

MÉMOIRES



LES COLLECTIONS KERDANET A LESNEVEN

La plupart des bibliophiles bretons savent qu'il existe à Lesneven, rue Notre-Dame, une bibliothèque et des archives considérables, appartenant à la famille de Kerdanet, et qui eurent l'honneur de la visite d'hommes tels que Montalembert et La Villemarqué.

Depuis longtemps, l'entrée en était interdite à tout visiteur. Grâce à la bienveillance du R. P. Raoul de Kerdanet, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et de sa nièce, M^{me} veuve de Lavenne, née Marie-Thérèse de Kerdanet, nous avons été autorisé à jeter un coup d'œil rapide sur la bibliothèque aujourd'hui transférée au manoir de Kerduden, en Trégarantec, et à faire un inventaire sommaire des archives conservées à Lesneven.

CEUX QUI ONT CONSTITUÉ LA BIBLIOTHÈQUE ET COLLECTIONNÉ LES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Bibliothèque et archives sont l'œuvre de deux hommes : M. Daniel-Nicolas Miorcec de Kerdanet, avocat et jurisconsulte à Lesneven, et son fils, M. Daniel-Louis Miorcec de Kerdanet.

Le père, Daniel-Nicolas Miorcec, sieur de Kerdanet, naquit à Lesneven, le 11 juin 1752, d'une famille bourgeoise qui avait déjà donné à la Cour royale de Lesneven plusieurs avocats et hommes de lois. La famille possédait, à Kernouës, une terre appelée Kerdanet ou Keraldanet, dont elle avait pris le nom, selon la mode de cette époque où tous les bourgeois désireux de se hausser jusqu'à la noblesse se paraient du nom d'une de leurs terres : d'où, à Lesneven, les Testard du Cosquer et les Brichet de Kéréffran.

Le jeune Daniel-Nicolas fit ses premières études dans une école presbytérale, à Trémaouézan, sous la direction de l'abbé Luslac, recteur de cette paroisse. Il les continua ensuite au collège de Quimper, où il eut pour condisciple Jacques-Corentin Royou, plus tard avocat et homme de lettres à Paris. Il s'y fit remarquer par son intelligence et son application au travail. Se destinant au barreau, il s'en alla étudier le Droit à Rennes ; il y eut pour maître le grand jurisconsulte Poullain-Duparc, dont il devint le secrétaire et le collaborateur.

Revenu à Lesneven, il y exerça la profession d'avocat. Ses connaissances juridiques, sa grande activité, et son talent d'orateur lui valurent bien vite une haute considération, et une nombreuse clientèle, non seulement dans la roture et la bourgeoisie, mais aussi parmi la noblesse et le clergé. Il rédigeait et, chose alors toute nouvelle, faisait imprimer des mémoires et consultations sur les affaires dont il était chargé. Le premier en date, c'est un « Mémoire à consulter pour les sieurs Nicolas, Michel et Antoine Roussel, sous-fermiers des tentes, boutiques et places du bourg du Folgoët, contre M. Fr. Bry, fermier-général des devoirs, impôts et billots de la province de Bretagne, 1775 », bientôt suivi d'un autre « Mémoire pour messire François Le Millour, recteur de la paroisse de Kerlouan », au sujet des dîmes, et d'une « Réplique pour messire François-Marie du Poulpry, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Lanvengat, Kérillas, etc., contre dame Mathurine-Renée de Kergoët, veuve de messire Jacques-René, seigneur de Kérouartz. »

Mémoires et répliques que le jeune avocat range avec soin dans son cabinet de travail : c'est l'origine de sa collection d'archives.

« Au bout de quelques mois, écrira son fils Daniel-Louis, il fut l'avocat le plus suivi de la Cour de Lesneven et, quelque temps après, de tout le ressort du Parlement de Bretagne. »

Arrive la Révolution de 1789. Kerdanet y joue un rôle

important. Partisan des réformes, il est nommé, en 1791, maire de sa ville natale. En 1793, il devient suspect d'incivismisme, est accusé de favoriser les prêtres insermentés et les nobles ; incarcéré au château de Brest, il échappe à grand'peine à la condamnation capitale. En 1795, retour de fortune ; il est nommé membre de l'Administration centrale du Finistère, avec Abgrall, Cambry (l'auteur du *Voyage dans le Finistère*), Fénigan, Legal-Lalande, Alizard, et spécialement chargé des biens d'émigrés et de prêtres déportés, à qui il trouve ainsi occasion de rendre de grands services.

Révoqué par le Directoire en 1797, il rentre à Lesneven et s'y consacre de nouveau à sa profession d'avocat. Les nobles en grand nombre et les ecclésiastiques, à leur tête l'évêque de Léon, Mgr de la Marche, émigré en Angleterre, recourent à ses bons offices.

Sous l'Empire, son crédit est considérable. Le Préfet du Finistère, M. Miollis, lui demande des renseignements sur les fonctionnaires de l'ordre administratif, le prie de lui désigner des maires et des adjoints pour les communes de son arrondissement, des chefs de bureau pour la Préfecture. L'évêque de Quimper, Mgr Dombidau de Crouseilhès, l'a en grande estime et le consulte sur les nominations de recteurs et de curés dans la région de Lesneven. Il est en grande faveur auprès du Gouverneur impérial, qui le nomme Président du Conseil général du Finistère ; son fils aîné est adjoint-maire de Lesneven ; le cadet, adjoint-maire de la ville de Brest. On lui offre la Sous-Préfecture de Brest et l'Evêque fera même des démarches pour le faire nommer Préfet du Finistère. Mais il garde son indépendance et reste fidèle au parti royaliste.

Entre temps, il s'intéresse aux églises du Léon, en particulier à celle du Folgoët. L'acheteur de cette église, le sieur Anquetil, veut la vendre soit en bloc, soit en détail, à tant la toise, à tant la pierre. Par les soins de M. de Kerdanet, douze cultivateurs du Folgoët et de Ploudaniel se cotisent pour la racheter, sauvant ainsi le chef-d'œuvre des anciens architectes et sculpteurs bretons.

Puis c'est la Restauration : M. de Kerdanet est nommé député du Finistère et fait partie de la fameuse « Chambre introuvable ». Il s'y range parmi les *Ultras*. Son mandat ne dure qu'un an, et il ne voulut pas le renouveler.

En 1814, dès le retour du Roi, un groupe de nobles bretons à qui il avait rendu service le signale à Louis XVIII comme « un des hommes de la province de Bretagne les plus recommandables par les sentiments qu'il a toujours fait connaître, pendant le cours de la Révolution, tant de son attachement à la famille royale, à l'ancien régime, aux bons principes, que de son dévouement à la noblesse, aux parents des émigrés et des prêtres déportés, qu'il a toujours défendus avec courage ; et qu'en outre il jouit, comme avocat, jurisconsulte, arbitre, pacificateur, de la réputation la plus flatteuse et la mieux méritée. » En conséquence, ils prient le Roi de lui décerner des lettres de noblesse.

Par ordonnance du 9 novembre 1814, Louis XVIII décore « le sieur Miorcec de Kerdanet du titre et qualité de Noble, « pour jouir à perpétuité, par lui et ses descendants, des « droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre. »

Sa réputation de jurisconsulte s'étend au loin. A diverses reprises, il est appelé à Paris pour régler de difficiles affaires de successions, celles du Maréchal duc de Créquy, de la comtesse d'Estaing, veuve de l'Amiral de ce nom, du duc de Rohan et de ses beaux-frères les ducs de Fernan-Nûnez, Grands d'Espagne... Puis vient le Milliard des émigrés, avec tous les procès et demandes d'indemnités qui s'ensuivirent. Tous les dossiers de ces procédures sont conservés dans la Chambre des Archives à Lesneven.

Il meurt le 24 septembre 1836, chargé d'ans et d'honneurs.

SON FILS DANIEL-LOUIS MIORCEC DE KERDANET

Quelque temps avant la mort de M. de Kerdanet, M. Le Hir, avocat à Brest, lui écrivait : « Je sais, mon vénérable doyen, que parmi les personnes instruites qui honorent nos contrées, vous êtes celui qui possédez le plus de titres et de documents précieux. »

M. de Kerdanet légua son cabinet d'affaires, avec tous les documents qu'il contenait, au troisième de ses fils, M. Daniel-Louis de Kerdanet, avocat, docteur en droit, membre de l'Institut historique et de l'Académie d'enseignement.

Daniel-Louis de Kerdanet, né à Lesneven en 1792, après de brillantes études de droit à Rennes, — où il sera pendant plusieurs années bibliothécaire de la ville, — s'adonna surtout à l'histoire et à l'archéologie.

En 1818, il publie *Les Notices chronologiques sur les écrivains de la Bretagne*.

En 1825, il publie une nouvelle édition du « *Dévôt pèlerinage de Notre-Dame du Folgoët*, du R. P. Cyrille Le Pennec, religieux Carme, 1634. »

En 1829, faisant des fouilles au village de Kérillien, en Plounéventer, il découvre les ruines d'une ville romaine qu'il appelle *Occismor*.

En 1833, nouvelles fouilles au village de Kertulant, en Kernilis, sur l'emplacement présumé de l'ancienne ville de Tolente, et rapport à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

Peu après, M. Pelet de la Lozère, Ministre de l'Instruction publique, le nomme Membre correspondant du Ministère pour les travaux historiques.

En 1837, il publie sa nouvelle édition des « *Vies des Saints de la Bretagne-Armorique* du P. Albert Le Grand. » Edition qui, avec les notes et observations historiques et critiques ajoutées par M. D.-L. de Kerdanet et revues par M. Graveran, chanoine honoraire, curé de Brest, constitue une véritable histoire ecclésiastique de Bretagne d'après des documents originaux et inédits.

Les savants recourent à ses lumières. Parmi eux, M. de Gembloux, Inspecteur de l'Université, occupé depuis de longues années d'un Atlas idiomographique de la France, de la Belgique et de la Suisse Romande : « la mort, écrit-il (8 nov. 1838), est venue suspendre le concours que me prêtait M. Le Gonidec pour les différents dialectes bretons et leur bibliographie. M. Habasque auquel je m'empressai d'écrire pour obvier à cet inconvénient, vient de me répon-

dre qu'il n'en a pas le temps, et m'engage à m'adresser à vous en toute sécurité. »

Travailleur infatigable, M. D.-L. de Kerdanet publie une *Vie du jurisconsulte breton Bertrand d'Argentré*, des *Notices sur le Royaume d'Ylli*, près Lesneven, sur le *Château de Kerjean*, sur la *Ville, le Port et le Château de Brest*, une *Histoire de la Langue des Gaulois*, un *Nobiliaire de Bretagne* depuis les origines jusqu'à 1830. Une volumineuse *Biographie bretonne* comprenant plus de 60 liasses est restée manuscrite ; elle constitue une mine inépuisable de renseignements sur les écrivains et littérateurs bretons, tant de langue bretonne que de langue française, entr'autres les prêtres bretons de la fin du XVIII^e siècle, auteurs de cantiques ou de *poésiës*, dont nous avons déjà parlé dans le journal *Le Courrier du Finistère*, Charles Le Bris, Fiacre Cochard, de Ploudaniel, Guillaume Le Jeune, recteur de Plougoulm, etc.

Curieux d'histoire locale, D.-L. de Kerdanet a amassé, sur sa ville de Lesneven, une foule de documents et de notes qui permettraient de rédiger une histoire complète de cette très ancienne ville, siège autrefois d'une juridiction dont la mouvance surpassait de beaucoup celle des autres cours royales de Bretagne.

Comme son père, il s'intéresse beaucoup à l'église du Folgoët. En juillet 1853, il publie une *Nouvelle Notice sur ses environs*. Et le Conseil municipal reconnaissant, avec l'agrément et l'approbation de M. le Sous-Préfet, lui décerne le titre de « Conservateur de la Basilique du Folgoët ».

Grand collectionneur lui aussi, il ajoute encore au trésor de livres et de documents si diligemment amassé par son père.

CE QUE CONTIENT LA BIBLIOTHÈQUE

Au début de 1841, M. Ravaisson, Inspecteur général des Bibliothèques du royaume, arrive à Lesneven : « je voulais, écrit-il dans l'*Institut*, journal général des sociétés et travaux scientifiques de la France et de l'étranger, n^o 64,

avril 1841, p. p. 66-67, je voulais voir dans cette petite ville, autrefois renommée, un des hommes savants et érudits qu'elle possède encore, M. Miorcec de Kerdanet, correspondant des Comités historiques, auteur de travaux sur les origines bretonnes, et que je savais en outre posséder une riche bibliothèque... Il possède, en effet, ajoute M. Ravaisson, un certain nombre de livres et de manuscrits importants dont il m'a permis de relever les titres pour vous en adresser la liste. »

Cette liste a paru dans *L'Institut*. Plusieurs des livres vus par M. Ravaisson à Lesneven, ne s'y trouvent plus. Quelques-uns ont été vendus, tel le *Mirouer de la mort*, de 1575 ; d'autres, prêtés, n'ont pas été rendus.

Et c'est, nous disait le R. P. Raoul de Kerdanet, la raison pour laquelle l'entrée de la bibliothèque avait été interdite.

Voici la liste des livres et manuscrits que nous avons vus nous-même. Parfois des notes accompagneront les titres ; celles marquées d'un K. sont de la main même de M. D.-L. de Kerdanet. Les autres sont de notre main.

1°) Le livre appelé « *l'Arbre des batailles* », d'Honoré Bouvet. Vol. in-4° de 101 feuillets, sur 2 colonnes, papier fort, majuscules peintes, fin du XIV^e siècle. K.

2°) *Inventaire des chartes et lettres du pais et duché de Bretagne* ; grand in-4° de 507 pages, sur très beau velin ; inventaire fait par ordre de la Reine Anne de Bretagne en 1508. K.

3°) *Divers Nobiliaires de Bretagne*, dont l'un en 3 volumes est un extrait de la Réformation de 1668.

— *Ancienne Réformation de la Noblesse de la même province en 1400 et en 1500*, en 2 vol. in-f°, fait par évêchés et par paroisses. K.

— *Petit Nobiliaire de l'évêché de Léon*, par le marquis de Refuge, 1698.

4°) *Aveu général rendu au Roi pour la Principauté de Léon à Landerneau*, in-f° de 201 feuillets, du 21 juin 1695.

— *Etat des droits de la Principauté de Léon*, in-f°, 1695.

— *Nouvelle Inféodation de la Principauté de Léon*, 1696.

— *Vente de terres en Landivisiau* par le duc de Rohan à la douairière de Kergroadès, en Plourin-Léon, 1634.

— *Usement de Rohan.*

— *Donation par le vicomte de Rohan de terres en Plouvién*, à son serviteur Tanguy du Beaudiez.

— *Recueil des aveux fournis par divers à la Principauté de Léon.*

— La Principauté de Léon, très étendue, comprenait de nombreuses et importantes terres, et rapportait annuellement au duc de Rohan 200.000 livres de revenu.

Les documents ci-dessus mentionnés proviennent sans doute de chez M. Charles Le Bourg, procureur fiscal et receveur des rentes du duc de Rohan, plus tard notaire, maire de Landerneau en 1815. Ce M. Le Bourg avait épousé M^{lle} Anne-Yvonne Miorcec, sœur de M. de Kerdanet.

5°) *Etat des rentes, revenus, fiefs de ligence et juridictions de l'évêque-comte de Léon*, ou Temporel de l'évêché de Léon, en 1683.

— *Aveu rendu au Roi du Temporel du dit évêché*, par Mgr Le Neboux de la Brosse, 1683.

— *Recueil d'aveux* rendus à l'évêque-comte de Léon.

— *Recueil de chartes originales des évêques-comtes de Léon*, depuis Mgr Philippe de Coëtquiz jusqu'à Mgr Jean-François de la Marche.

M. Daniel-Nicolas de Kerdanet était l'avocat-conseil de l'évêque de Léon, Mgr de la Marche, qui l'avait en grande estime et affection. L'évêque se proposait d'être le parrain du 3^e fils de M. de Kerdanet, né en 1792 ; mais il dut partir brusquement en émigration, et l'enfant, ondoyé lors de sa naissance, fut nommé en 1805, après une lettre reçue de l'évêque disant qu'il ne reverrait plus la Bretagne.

6°) *Aveu général de la terre de Landivisiau, Coatmeur et Daoudour*, démembrement de la Principauté de Léon, 1683.

— *Terrier du domaine du Roi*, sous la sénéchaussée royale de Léon à Lesneven, 1685.

— *Aveu général du manoir de Coëtivy*, trêve du Bourg-Blanc, 1695.

Tous les ouvrages ci-dessus nommés sont remplis de documents précieux sur l'histoire de Bretagne, notamment sur celle du pays de Léon, sur les divers châteaux, manoirs et familles de cette contrée. K.

7°) *Histoire généalogique des seigneurs marquis de Goulaine* et de plusieurs maisons de Bretagne qui y ont pris alliances, par Guy Autret de Missirien. M s c. in-f°, parfaitement rédigé, comme tout ce qui est sorti de la plume de cet auteur, qui était parfaitement versé dans l'histoire de son pays. K.

Une demoiselle de cette maison, Jeanne de Goulaine, épousa Maurice de Carman, seigneur de Carman en Kernilis, frère de messire Jean de Carman, évêque de Léon, qui accompagna Anne de Bretagne au Folgoët en 1505. La maison de Carman se fondit en celle de Maillé, du château de Maillé, en Plounévez-Lochrist. M. de Kerdanet était receveur des rentes des châtelains de Maillé en 1789.

— *Histoire de la maison de Brézal*, par le même Guy Autret de Missirien ; in-f°.

— *Histoire généalogique des seigneurs marquis de Rosmadec-Molac*, seigneurs de Kergournadec'h, en Cléder, par d'Hozier et Vulson, avec une très belle vue du château de Kergournadec'h au temps de sa splendeur, 1630.

— *Histoire généalogique des seigneurs du Garzsporn*, en Plougonven, évêché de Tréguier, 1690.

— *Histoire généalogique*, et nombreux titres des seigneurs de la *Porte de Vezins*. Un membre de cette puissante famille originaire du Dauphiné s'était allié aux Kérouartz, et était venu habiter le manoir de Lézérazien, en Guiclan. En 1805, l'une des filles de M. de Kerdanet épousa le comte Louis de Kérouartz de Lézérazien, et M. de Kerdanet fut chargé de défendre les intérêts des deux familles de La Porte de Vezins et de Kérouartz.

8°) Copie de la *Montre générale du diocèse de Léon*, en 1442.

— Copie de la « *Monstre générale des nobles et anoblis et tenant fiefs robles en l'évêché de Léon*, tenue à Lesneven par les sires du Chastel, Kermaon et Kerouzéré, commissaires à ceste fin députés », 5 septembre 1503.

9°) Recueil des pièces authentiques du *procès criminel de Jehan Marhec*, seigneur de Guicquelleau, devant la cour de Lesneven, 1527.

10°) *Mémoires d'Hamon du Louet*, seigneur de Coat-junval, en Ploudaniel, 1580. H. du Louet, grand-père de Mgr René du Louet, évêque de Cornouaille.

DIVERS

1°) *Procès-verbal des marais de Dol*, en 1643, par Pierre Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne. L'auteur est le frère du philosophe Descartes. K.

2°) *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, depuis la Réformation jusqu'en 1598, par Crévain, ministre protestant en cette province. In-f° de 294 p. Cet auteur est calviniste, mais impartial dans son récit ; ouvrage intéressant, sur les essais faits par le protestantisme pour s'établir dans cette province. K.

3° *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par le R. P. Placide Le Duc, religieux bénédictin de cette abbaye. In-f° de 256 p., minutées, finissant au 30 août 1682. Ouvrage rempli de recherches et fait sur les titres originaux. K.

4°) *Mémoires pour servir à l'histoire de Daoulas*, mis en ordre par les soins de frère Louis Pinson, prêtre, chanoine de cette abbaye, en l'année 1705. Msc. in-4° de 220 p., avec frontispices et divers dessins. Curieux, précieux ! Manuscrit autographe. K.

5° Etablissement des Ursulines de Dinan, des origines jusqu'en 1787, m s c.

6° *Histoire de Bresse et de Bugey*, par Guichenon, 1650 ; in-f°.

7°) Présentation aux Etats de l'extrait de leurs registres, par l'abbé du Breil de Pontbriand, Vicaire général de Rennes, 1754.

8°) *Le Moniteur ou Gazette Nationale* ; collection complète, reliée, Révolution, Empire, Restauration.

9°) *Description des trois formes du port de Brest*, par Choquet, 1757.

10° *Antiphonarium* Romain des R. R. P. P. Récollets de Lesneven, 1749.

— *Graduel et Antiphonaire* de la Semaine sainte et de la Semaine pascalle, 1749.

11° *Histoire et Chroniques de messire Jehan Froissart*, 1559.

12° Liste officielle des acquéreurs de biens d'églises, dans le district de Lesneven, pendant la Révolution. (Noms des acquéreurs, situation des biens, mises à prix, prix de vente).

13° *Introduction à la Grammaire*, de M. de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne. Manuscrit unique ; les corrections sont de la main même de M. de la Chalotais. K.

14° *Traité de l'ancien estat de la petite Bretagne*, par Nicolas Vignier, Paris, 1619. Ouvrage rare et curieux. K.

PIÈCES CONCERNANT DES PAROISSES DU LÉON

1° *Lesneven* : très nombreux documents sur l'église Saint-Michel, Notre-Dame, le couvent des Récollets, le couvent des Ursulines, l'hospice Saint-Maudez, la chapelle Saint-Yves, etc..

2° *Le Folgoët* : manuscrit de la « Nouvelle Notice sur N.-D. du Folgoët », et nombreuses notes manuscrites.

3° *Trégarantec* : registres des baptêmes, mariages, décès de 1564 à 1663 ; la plupart en latin ; — registre des délibérations du Corps municipal de 1793 à 1800 et du Conseil de Fabrique, de 1800 à 1845 ; notes diverses sur « Chapel Jésus », indulgences, cantiques, etc.

4° *Ploudaniel et Guicquelleau-Folgoët* : copie des plus anciens registres paroissiaux jusqu'à 1660.

5° *Goulven* : prééminences en l'église de Goulven en 1528 ; Biens de la Fabrique en 1690 ; Cahier des délibérations du Corps politique de 1732 à 1736 et de 1740 à 1746.

6° *Plounéour-Trez* : Rentier de la Fabrique en 1602 ; Rentier de la Terre du Pont en 1602, ce dernier très détaillé.

7°) *Plougourvest* : aveux ; baux de terres appartenant à la Fabrique ; indulgences accordées à l'église.

8°) *Plounévez-Lochrist* : Notes sur la chapelle de Lochrist-an-Izelvet ; Rentier et succession de M^{lle} de Bonnemets, Ursuline à Saint-Pol-de-Léon, sœur de l'abbé de Bonnemetz, recteur de Plounévez en 1789.

9°) *Kernilis* : Aveux ; baux de terre.

10°) *Kernouës* : Baux de terres ; notes sur la famille de Parcevaux de Kéraméal.

11°) *Landerneau* : Etablissement des Capucins.

12°) *Lanarvily* : Généalogie des Le Pappe du Lescoat ; oraison funèbre de messire Jean-Gabriel Le Pappe, né au manoir du Lescoat, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice et missionnaire au Canada, décédé en odeur de sainteté à Villemarie-Montréal le 7 février 1733.

— DOSSIERS DE PROCÉDURES. — M. Daniel-Nicolas Miorces de Kerdanet a beaucoup plaidé. Tous ses dossiers de plaidoiries ont été conservés.

Procès de roturiers contre roturiers à propos de terres, droits de passage, servitudes, etc. Parfois parmi ces pièces l'on trouve de curieuses lettres de *Grognards de l'Empire*, paysans bretons arrachés à leur foyer par la conscription, qui maugréent contre leur sort et leurs blessures, mais marchent toujours à la suite de l'Empereur.

Surtout des procès entre nobles à l'occasion de successions, toujours très embrouillées sous l'Ancien Régime ; après la Révolution, plaidoiries pour recouvrer des biens d'émigrés confisqués par la Nation, ou pour obtenir une part du milliard des émigrés.

Mentionnons à part le volumineux dossier concernant le comte de Trolong du Romain, Côtes-du-Nord. Après la chute de Napoléon, pendant la *Terreur Blanche*, M. du Romain avait été accusé de meurtre sur la personne du maire républicain de Pommerit-Jaudy, meurtre qui avait soulevé une vive émotion dans tout le pays. M. de Kerdanet avait été prié de défendre l'accusé. Sur le conseil de Royou, — « cause indéfendable », lui écrivait son ami, — il renonça à plaider.

— RENTIERS. — Beaucoup de nobles confiants en la droiture et le savoir faire de M. de Kerdanet, l'avaient chargé de faire la recette de leurs rentes et fermages pour les terres situées en Léon. D'où la présence de nombreux rentiers dans ses archives de Lesneven.

Outre les deux rentiers du duc de Rohan pour la Principauté de Léon et pour l'abbaye de Daoulas et dépendances, qui lui provenaient de son beau-frère, M. Le Bourg, citons ceux de MM. de Guébriant, Barbier de Lescoët, de Trogoff, de Saint-Luc, de la Jaille, d'Aboville, de Chalus, de Trobriand, de Kergoët, Nouvel de la Flèche, etc., etc...

Deux rentiers sont accompagnés de titres très nombreux et variés : ceux de M. le comte de Carné, de Guingamp, et de M. le marquis du Poulpry, du château de La Haye, en Saint-Divy. M. de Carné possédait de grands biens dans le Bas-Léon, notamment en Plouguerneau, — la vicomté de Coetquénan, — et en Plourin-Léon, où sa famille, d'ailleurs, avait longtemps habité le manoir de Keryar, — manoir construit en 1564. M. du Poulpry était le dernier descendant d'une vieille famille originaire du manoir de ce nom en Ploudaniel, famille qui avait donné des lieutenants-généraux aux armées du Roi et des sénéchaux à la ville de Lesneven.

— RECUEILS DE LETTRES. — MM. de Kerdanet père et fils ont soigneusement conservé toutes les lettres présentant quelque intérêt pour l'histoire ou provenant d'un personnage connu, même celles qu'on les priaît de brûler une fois lues.

Lettres extrêmement intéressantes et suggestives pour les années de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. Elles font surtout connaître à fond la période de la Restauration, aux passions si vives, aux haines furieuses que ne contenait plus la main de fer de Napoléon.

Lettres de correspondants du pays de Bretagne : Le Gonidec, marquis de Rosambo, du Marhallac'h, La Villemarqué, le préfet Miollis, l'évêque Dombidau de Crouseilhès et ses vicaires généraux, MM. de Troérin et du Poulpiquet...

Lettres fréquentes et spirituelles de son ancien condisciple Royou, beau-frère du journaliste Elie Fréron, avocat, homme de lettres, auteur dramatique à Paris...

Lettres poignantes du comte Hyacinthe-Joseph de Tinténiaç, du château de Brézal, en Plounéventer, où l'on voit le chef d'une famille jadis opulente, rentré d'émigration, aveugle, criblé de dettes, se débattant dans une extrême misère, obligé pour vivre, lui et ses sept enfants, de vendre, par l'entremise de M. de Kerdanet, les derniers débris de sa fortune, les bois de Kerfaven, la grande métairie de Brézal, les grandes forêts de Cascadec, en Scaër, de Quimerc'h, en Bannalec...

Lettres autographes d'hommes célèbres : Dumouriez, Hoche, Fouché, Chaptal, Louis Bonaparte, maréchal Berthier, baron Louis, Carnot, Royer-Collard, duc Decazes, etc., etc...

Lettres très curieuses de trois jeunes polytechniciens, MM. Alphan, Mocquard et Jacques-Daniel Le Bourg, ce dernier, fils de M. Le Bourg, de Landerneau, et propre neveu de M. de Kerdanet. Tous trois farouches républicains ; leur devise : Mort ou liberté. Tous trois fervents admirateurs de Jean-Jacques Rousseau ; ils vont pèleriner à l'Ermitage, dans tous les lieux où vécut leur dieu, et partout où ils passeront, ils chanteront ses louanges. Ils pratiquèrent la religion naturelle... Alphan et Mocquard entrèrent dans l'armée, firent toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire : Pays-Bas, Espagne, Allemagne. Dans leurs lettres, ils racontent à Le Bourg leurs impressions et souvenirs, et se confessent à lui, l'homme vertueux, de leurs fredaines de jeunes officiers. Le Bourg, à Quimper, s'est constitué l'avocat bénévole de la veuve et de l'orphelin. Mocquard, capitaine dans l'artillerie à pied de la Garde impériale, mourra à Vilna au retour de la campagne de Russie...

— FONDs BRETONS. — Se trouve entièrement au manoir de Kerduden, Trégarantec.

— *Plusieurs recueils de chansons, poésies diverses, pièces satiriques sur les prêtres constitutionnels, chansons*

patriotiques, reliés et mis en volumes par M. de Kerdanet. Parmi eux, des cantiques de dom Michel Le Nobletz, du Père Maunoir. Les plus récents : *Canticou evit usach ar missionou hac ar retretou, edition augmantet a 6 cantic all*, 1826. « Par M. l'abbé Cabon, curé de Lampaul-Guimiliau ; en 1834, recteur de Ploudiry. » K.

Tous recueils précieux à consulter pour quiconque voudrait, à l'instar de M. Joseph Ollivier pour les chansons sur feuilles volantes, constituer un catalogue des cantiques bretons imprimés.

— *Règlement des Fabriques du diocèse de Léon*, 1688.

— *Dictionnaire de la langue bretonne*, de dom Le Pelle-tier, 1752.

— *Heuriou Bris*, eil edition, 1724. (La 1^{re} date de 1698).

— « *Vies des Saints de la Bretagne-Armorique* » du P. Albert Le Grand, 1^{re} édition, 1636.

— *Imitation Hon Salver Jesus Christ*, lequeet en brezonec gant ur belec eus a escopi Querne, eil edition, e Quemper, 1783.

— *Dictionnaire et colloques français-breton*, par G. Quiquer. A Quimper-Corentin, 1671.

— *Diviz etre ur missioner ac ur mezier var sujet ar ves-venty*.

— *Buez ar Soent*, 2 vol., Quimper, 1752.

— *Templ consacret da Bassion Jesus Christ*, composet gant an Tat Julian Maner, approbation de J. Rannou, au Séminaire de Quimper, 25 octobre 1686.

— *Abrege eus an Aviel*, gant an autrou messir Clauda-Guillou Marigo, e Quemper, 1761.

— *An exerçiçou spirituel*, Quimper, 1715.

— *An conferançou santel*, gret ha composet gant an Tadou capucinet missionerien, e Montrouilles, er + aour, 1692.

— *An Imitation Jesus Christ*, lequeat e brezonec gant Euzen Ropars, belec eus a Lothey, à Brest, Malassis, 1740.

— *Doctrinal ar Christenien* ha buez sant Paul escop ha patron eus a Leon, gant an Tad Bernard du Saint-Esprit, e Quemper, 1680.

— *Quenteliou christen et Dictionnaire français-breton*,

par le P. Maunoir, permis d'imprimer de Mgr René du Louet, évêque-comte de Cornouaille, 14 avril 1659.

— *Ar boquet spirituel*, gant ur belec eus a escopti Leon, 1764.

— *Ar regl eus an drede Urz* eus ar pinichen, e Quemper, 1688.

— *Ar Farvel goapaër*, comédie bretonne, par M. Pascal, François-Nicolas, maréchal des camps, né à Roscoff en 1729, m s s.

— *Reflexionou christen* var Revolution Franç, gant an A. Lay, person Perros-Guirec, 1836.

— *Calendrier des festes de la Sainte-Vierge*, par le P. Cyrille Le Pennec, carme, 1646. « Très rare ». K.

— « *Le dévot pèlerinage du Folgoët* », par le P. Cyr. Le Pennec, à Morlaix, 1635.

— *Vie de Monsieur Le Nobletz*, par Antoine de Saint-André, 1666.

— *Vie de Monsieur Le Nobletz*, par le P. Maunoir, m s c.

— *Vie de Marie-Amice Picard*, par le P. Maunoir, m s c.

— *Vie de Monsieur de Quériolet*, par M. Coller, 1771.

— *Traité du dernier jour de la vie des Chrestiens*, par le R. P. Le Febvre, 1691. Livre admirable. K.

— *Les Annales du diocèse de Léon*, par J. Le Sieur, 1746.

— *Hommage à la Maison de Rohan*, par l'abbé Georges, Paris, 1771.

— *Histoire des Carmélites* de Morlaix et de Guingamp, par la sœur M. F. de Sainte-Claire, 2 tomes.

— *Mandements d'évêques de Quimper* et décrets de la Convention, traduits en breton.

— *Le Parfait Missionnaire*, ou la Vie du R. P. Julien Maunoir, par le R. P. Boscher, 1697.

— *Recueil des vertus et des miracles* du R. P. Julien Maunoir, par le R. P. Le Roux.

— *Recueil de quelques lettres du sieur du Run Furic*, avocat au Parlement de Bretagne, par le S^r de Querhuel, 1649.

— *Edits, déclarations et lettres patentes du Roy* concernant le Parlement de Bretagne, depuis son érection en 1554, jusqu'en 1754.

— *L'origine, dignité et devoir du prince, du seigneur, du gentilhomme et du noble homme*, par messire René, 3^e de ce nom, comte de Sanzay, vicomte héréditaire et parageur de Poictou. Manuscrit in-4^o contenant une infinité de détails curieux sur l'ancienne noblesse, ses mœurs, ses habitudes. K.

— *Nouvelle déclaration* des terres, châteaux, fiefs, etc. que Très haut et Très puissant seigneur Mgr Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, tient du Roy, 16 mai 1693.

— « *La Vie de Monsieur Le Noblets*, prestre missionnaire, contenant l'idée d'un parfaict prestre séculier », manuscrit, sans date. — Ce m s c. est des plus précieux. K.

Nous n'avons pu, faute de temps, faire un inventaire complet et détaillé de la Bibliothèque et des Archives. Nous serions heureux si nous avons pu faire connaître à la Société Archéologique quelques-unes des richesses littéraires qui y existent, et qui, nous l'espérons, attireront un jour l'attention de quelque historien désireux de mieux savoir l'histoire de notre pays de Bretagne.

JEAN-MARIE GUÉGUEN,
Recteur du Folgoët.

La Chapelle de Loc-Ildut en Sizun

A 3 km. N.-O. du bourg de Sizun, dans un cadre de fraîcheur, petite oasis en bordure de la vieille route Landerneau-Carhaix, le village de Loc-Ildut, — on disait Logoltud en 1781, — vous accueille fort aimablement. Ce hameau, ancienne halte de diligence, abrite, sous des hêtres aux troncs gris, la chapelle dédiée au grand saint Ildut, réputé maître de nombreux saints parmi lesquels David, Samson, et Paul Aurélien.

La tradition rapporte que saint Ildut naquit en Angleterre, dans le comté de Glamorgan, au début du V^e siècle, du mariage de Bécán, grand seigneur du Pays de Galles, et de Reuguilidée, fille de Salomon I^{er}.

Tout jeune encore, il étudia les connaissances humaines, servit dans les armées du roi Arthur, son parent, et se rendit fort habile dans les sciences ecclésiastiques. Zélé disciple de saint Germain qui, lors de son deuxième voyage en Grande-Bretagne, lui conféra la prêtrise (447), il fonda, dans le voisinage de Lancarvan, un monastère qui prit le nom de Lanildut ; là, joignant la prière à l'étude et au travail des mains, il se fit remarquer pour sa grande piété, son savoir et son aptitude à instruire les enfants. Il passait pour l'ecclésiastique le plus cultivé de la région, et on le considérait encore comme « l'initiateur le plus actif de la vie monastique dans l'Ile de Bretagne » (1). Son monastère devint une école de lettres où les seigneurs et les petits rois bretons se faisaient un honneur d'envoyer leurs fils. Quand il fut vieux, notre docte et saint abbé, afin de suivre plus librement son goût pour la retraite, confia son école à un de ses élèves Isham. Après avoir passé trois

(1) de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I.

années de « solitude et d'austérité extraordinaires », il vint en Armorique, visiter ses disciples. Il mourut à Dol « dans le VI^e siècle ».

Suivant une légende « il dut, un jour de grande marée basse, tracer un fossé à mille pas du monastère, pour lui servir de défense contre le flot qui ne rongea plus la côte, comme auparavant lorsqu'il menaçait le monastère et laissa émerger cette terre où les disciples du saint firent bientôt germer de riches moissons » (1).

Au XIII^e siècle nous trouvons au manoir de Kerbilleau, un vicomte de Léon. Celui-ci, « avait fait construire à 1 km. au sud de son castel une aumônerie à laquelle était adjointe la chapelle de Saint-Ildut » (2). De l'aumônerie il ne reste plus la moindre trace ; l'édifice religieux proprement dit a été réédifié au XV^e siècle, privé du clocheton qui le surmontait.

Sans doute la maison de Kerbilleau qui donna naissance au bienheureux Alain de la Roche, célèbre prédicateur du Rosaire, au XV^e siècle, entoura-t-elle la petite église de ses plus délicates attentions. Quoi qu'il en soit, à notre connaissance, aucune mention n'est faite d'elle jusqu'à la Révolution.

A la reprise des cultes, en application de l'arrêté du 23 Germinal an III (12 avril 1795), autorisant « les administrateurs publics à accorder provisoirement aux citoyens qui en feraient la demande l'occupation d'un édifice national », les portes de Saint-Ildut furent ouvertes au prêtre constitutionnel Le Roux. L'église paroissiale eut pour desservant l'ex-prémontré Touboulic, également constitutionnel. Ces deux actes, d'émanation municipale, constituèrent le point de départ d'une querelle animée, mettant aux prises le Maire et le Procureur de la commune, lequel réclamait pour le citoyen Le Floch, prêtre insermenté, « la libre disposition de la chapelle Saint-Maudez » (3).

Dès 1804, on disait à Loc-Ildut une messe les matins

(1) opusculé cité.

(2) Ogueur, *Notice sur Sizun*.

(3) Daniel Bernard, *Notes et documents...*

des dimanches et des jours de fête. Cette tradition se perdit pendant la guerre de 1914, quand le personnel ecclésiastique de la paroisse se vit réduit à deux unités. Il devenait impossible d'y officier le dimanche. Maintenant les fidèles doivent se contenter d'une messe annuelle célébrée pour le pardon, le dernier dimanche d'août. Vers 1838, la fête du saint Patron avait lieu le jour de la Fête-Dieu...

Mais laissons-là l'histoire de notre chapelle pour en aborder la description.

Du point de vue spécifiquement architectural, on est frappé par l'extraordinaire disproportion qui existe entre la nef et le transept : longueur de la nef : 9 m. 65, largeur, 6 m. 10 ; longueur du transept : 17 m. 70, largeur : 6 m. ; longueur totale de la chapelle : 19 m. 15. Ajoutez à cela la hauteur d'une véritable église et vous aurez l'impression très nette d'une nef inexistante, absorbée par un volumineux transept.

Sur les murs extérieurs on lit 3 dates : 1633, au-dessus du portail du transept ; 1677, au-dessus de l'autre portail, et 1727 sur le pignon sans issue de la nef, en haut et à gauche. Cette dernière date est celle de la réfection du pignon en question ; la nature de la pierre employée à ce travail, et la discontinuité du soubassement de la façade méridionale de la nef l'indiquent visiblement. D'ailleurs, tout laisse à penser que la nef a été tronquée ; et nous avons la quasi-certitude que la pioche de l'archéologue en découvrirait bien vite les fondations premières : ceci expliquerait alors le déséquilibre qui règne dans les dimensions de la chapelle.

Pourtant avec son chevet et ses transepts massifs, de forme polygonale, avec ses deux portails artistement sculptés, surmontés de deux frontons Renaissance, avec les meneaux en Kersanton de ses fenêtres gothiques, l'édifice a bon air. Le toit conserve encore trois épis de plomb, et les grossières ardoises de Saint-Cadou qui le recouvrent lui donnent un cachet ancien.

Notons aussi le linteau courbé de l'unique fenêtre grillagée de la sacristie en ruines ; on y a taillé le buste d'un personnage tenant dans chaque main, un cep d'où pendent

d'abondantes grappes si chères à Bacchus. Enfin, en contre-bas, n'oublions pas la traditionnelle fontaine où achèvent de disparaître les vestiges d'une niche.

A l'intérieur, d'aspect aussi modeste, on remarque au milieu de l'unique autel, saint Ildut, armé d'un livre et d'un crayon, symboles de l'étude ; sa statue, contraste sérieusement avec celles des autres saints qui semblent se complaire dans leur naïve vétusté. A sa droite, saint Eloi, le barbu, mitré et crossé ; à sa gauche, saint Paul Aurélien dont l'étole transformée en laisse s'enroule autour du cou du dragon devenu docile.

Des sablières sculptées, s'échappent, tout autour du transept et du chœur, vingt corbels ou demi-statues, dont quelques-uns présentent les attributs de la passion.

Outre cette frise qui, par son originalité, peut être considérée comme l'ornement le plus précieux du sanctuaire, nous voyons au transept nord, un bas-relief rudimentaire de sainte-Geneviève ; elle tient dans la main droite un cierge allumé, qu'un diabolin s'efforce d'éteindre, mais que l'ange gardien s'apprête, le cas échéant, à rallumer. Selon l'auteur des *Manoirs à légendes*, il s'agit là d'une allusion à un miracle opéré par la sainte à diverses reprises. Chaque fois que, dans la nuit, elle se rendait à l'église, « le diable faisait souffler un vent violent pour éteindre la torche dont elle s'éclairait » ; inextinguible, la flamme renaissait sans cesse par ses prières (5). Ajoutons, pour mémoire, que Plouégat-Guérand et Argol possèdent une statue de sainte Geneviève ; la sainte est encore représentée sur les panneaux du jubé de la Roche-Maurice et sur les chancels de Saint-Herbot et de Berven, ainsi qu'à Brennilis et Ploujean. Au fond, et tout en haut, la cloche, d'un poids de 300 livres, refondue en 1838 chez Briens frères, est réduite au silence. Des trois bénitiers, les deux du transept, à coquilles, sont les plus finement sculptés.

Ainsi, humble, sans très grand attrait, la chapelle de Loc-Ildut faillit disparaître en 1930.

Lé registre des délibérations du Conseil municipal de

(5) Note manuscrite de Louis Le Guennec.

Sizun nous apprend, en effet, qu'à la séance du 16 février 1930 il fut question de la « vente éventuelle de la chapelle abandonnée de Saint-Ildut ». Celle-ci se trouve, dit la délibération, dans un état de délabrement tel qu'il est impossible d'envisager sa restauration. Pour être juste, disons que ce n'était pas le véritable mobile de cette décision.

Les paysans de Loc-Ildut, Pen-ar-Hoat, Quistillic et environs, qui avaient entrepris la culture des petits pois, se plaignaient de ce que leurs récoltes fussent décimées par les impitoyables corneilles nichant dans les interstices des murailles et de la toiture branlantes. En dehors de toute considération, esthétique, mais dans un intérêt purement local, M. Rolland, maire, qui dirigeait la commune avec une intelligence et un zèle reconnus, se résolut à vendre la chapelle depuis longtemps déjà désaffectée. A l'unanimité, le Conseil municipal acquiesçait et autorisait M. le chanoine Herry, curé-doyen de Sizun, à enlever les statues anciennes de Saint-Ildut pour les placer en lieu sûr soit à l'église-Mère, soit à l'ossuaire.

Peu de temps après, un antiquaire de la région parisienne, belge naturalisé français, agissant pour un américain, venait faire des propositions d'achat au maire qui s'empressait de les porter à la connaissance du Conseil municipal (1). Celui-ci se réunissait de nouveau et procédait à un vote secret. Par 13 voix contre 2 et 2 bulletins blancs sur 17 votants, la vente de la chapelle était décidée. On avait convenu de ne pas procéder à une démolition grossière de l'édifice, mais de ranger les pierres une à une afin d'en faciliter le prochain transfert vers les terres de la lointaine Amérique. Condamnée à disparaître, la chapelle allait bientôt être démolie : sort irrévocable semblait-il. Mais dès que cette délibération fut rendue publique, les plaignants eux-mêmes s'en émurent les premiers : la chapelle de Saint-Maudez, ancien temple décadaire et

(1) Une trentaine de mille francs pour le granit des portails, des fenêtres et de leurs meneaux, et la frise intérieure déjà mentionnée.

lieu ordinaire des Assemblées primaires de la paroisse de Sizun et sa trêve Locmélar, n'existait plus depuis 1804 ; le seul sanctuaire rural qui restait des dix érigés sur le terroir cesserait d'être ; on s'avisa que des réparations bien comprises refuseraient asile aux oiseaux de proie qui s'en iraient vers des lieux plus hospitaliers. Ces doléances parvinrent au maire. Entre temps, Louis Le Guennec, tant au nom de la Société Archéologique du Finistère qu'au sien propre, avait, par la voie de la presse, adressé à la municipalité de Sizun, une émouvante supplique, où il lui demandait de laisser subsister au moins les murs en les rejointoyant au besoin et en faisant cimenter la partie supérieure.

Soulignons également le rôle actif joué par M. Louis Charretier, alors pharmacien à Brest et président des « Amis des Arts », en cette bonne ville, qui entreprit une véritable croisade pour le maintien de la chapelle.

Par la suite, un accord heureux intervint entre la municipalité et M. le curé qui endossa la charge intégrale de la lourde dépense nécessitée par les réparations.

Soyons donc reconnaissants à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette œuvre de bienfaisance artistique.

L'attitude de certaines municipalités à l'égard des vieux monuments d'art s'explique mal ; et l'on ne comprend pas l'empressement brutal des administrations locales, leur entêtement systématique à les démolir sitôt qu'elles jugent impossible de garder leur intégrité. Il existe pourtant une solution bien élégante au problème, quand il se pose, et que d'autres, avant moi, ont préconisée : c'est la conservation pure et simple des ruines.

Puvis de Chavannes, qui a célébré tout au long de son œuvre magistrale le culte de la pure beauté, disait :

« Il y a quelque chose de plus beau qu'une belle chose : ce sont les ruines d'une belle chose ».

Ce n'est pas que je songe à mettre la chapelle de Saint-Ildut au rang des chefs-d'œuvre de notre architecture. C'est comme je l'ai dit, une survivance du passé, un sou-

venir de l'art ogival caressé par le souffle de la Renaissance bretonne, et qui, par là-même, mérite de faire partie du patrimoine artistique de la commune.

Plus tard, par le charme et la poésie dont la nature aura su les recouvrir, ses ruines ajouteront encore à la richesse touristique d'une région déjà si attrayante par ses beautés architecturales, par ses curiosités naturelles, par les vestiges encore vivants d'un passé historique des plus lointains.

Face à l'Océan, Saint-Mathieu conserve jalousement les grandioses débris de son abbaye, Ploudiry entoure de la plus grande sollicitude ses ruines de Pont-Christ ; sur le bord de la rivière du Faou, Hanvec s'enorgueillit des restes de Lanvoy.

Puisse donc la chapelle de Saint-Ildut demeurer encore longtemps parmi nous ! Ses pierres ont été taillées pour rester à Sizun et non pas pour satisfaire le caprice de quelque milliardaire américain désireux d'en décorer son parc.

JEAN MALLÉJAC.

Au sujet de deux menhirs prometteurs de paternité

Il y a une cinquantaine d'années environ, au cours de grandes vacances passées à Brignogan, il m'arriva un jour, pour je ne sais plus quel motif, de m'arrêter en compagnie de camarades de mon âge, auprès du menhir bien connu, qui se dresse à l'angle du premier tournant de la route, qui conduit à la case-abri du bateau de sauvetage. C'était un dimanche, autant qu'il m'en souvient, ou un jour de fête. Et il y avait à côté du menhir deux couples de jeunes paysans, portant le costume local, qui se livraient à un petit jeu, qui ne manqua pas de nous intriguer. Chacun d'eux avait ramassé une poignée de petits cailloux, et à tour de rôle, lançait un de ceux-ci sur le haut du menhir, où se voyait une solution de continuité dans le dur granit, une cassure de la pierre, avec quelques petits creux et une plage de huit à dix centimètres de longueur. Le but poursuivi était de parvenir à placer un de ces petits cailloux sur la partie entamée du menhir et de l'y faire rester. Il fallait assurément faire preuve d'une certaine adresse. Mais l'enjeu en valait la peine, puisqu'aussi bien la réussite entraînerait pour l'heureux vainqueur l'assurance d'avoir un héritier, dans l'année en cours.

Mes camarades et moi étions encore bien jeunes, pour être autorisés à essayer notre adresse, en vue de réaliser un espoir de paternité. Aussi quittâmes-nous les jeunes époux, dont aucun n'avait encore réussi à placer un caillou au bon endroit, pour nous en aller un peu plus loin, goûter la saine joie d'un bon bain.

J'avais oublié, depuis bien des années cette histoire du vénérable menhir de Brignogan, lorsqu'il m'arriva, trente années au moins plus tard, de la revivre dans des conditions quasi semblables.

Il y avait une différence toutefois, et celle-ci d'impor-

tance. Ce n'était plus à Brignogan cette fois, ou dans un autre coin du pays breton, que nous assistâmes à un lancer de petits cailloux sur la partie brisée d'un menhir, c'était dans une région très lointaine de l'hémisphère sud, à Madagascar, notre belle colonie de l'Océan Indien.

Et voici dans quelles circonstances.

Nous étions, à ce moment, vers 1913, en service à Fianarantsoa, capitale du Sud de la Grande Ile, en qualité de médecin-chef de l'ambulance. La région, que nous ne pouvons décrire ici, est comme le pays de Brignogan, une vieille terre, où l'on rencontre partout des affleurements d'énormes rochers de granit, affectant les formes les plus extraordinaire. N'était l'absence de la mer, on pourrait s'y croire à chaque instant, dans les parages de Kerlouan ou de Guissény. Et, fait particulièrement remarquable, et peu connu sans doute des Français, les menhirs tout comme chez nous, et pareils à ceux de chez nous, s'y observent en grand nombre. Je crois même qu'il y en a plus que chez nous, car, contrairement à ce qui se passe en Bretagne, les Malgaches ont continué et continuent encore à en ériger de temps à autre. Mais on ne voit pas de dolmens, ou d'alignements de pierres levées, comme ceux de Carnac par exemple.

Je dois dire toutefois que dans le Sud-Est de l'Ile, dans la région en bordure de l'Océan Indien, les menhirs qu'on rencontre sont, non pas isolés, comme dans la région de Fianarantsoa où nous résidions, mais groupés à une petite distance l'un de l'autre, et en nombre variant de deux ou trois à dix ou quinze.

Pourquoi cette différence ? Nous y reviendrons une autre fois. Pour le moment, je veux tout simplement me borner à vous narrer mon histoire de petits cailloux.

C'était aussi un dimanche. Dans l'après-midi, j'étais allé me promener avec un camarade, le capitaine M..., de l'Infanterie coloniale, mort pour la France comme tant d'autres, au début de la Grande Guerre. Nous étions descendus sur le versant Sud des collines abruptes qui limitent au Sud-Est le périmètre de la commune de Fianarantsoa. Et nous avions comme but de notre excursion la

visite du village indigène d'Andrianojato, et d'une ancienne plantation de théiers, que je désirais voir. C'est en recherchant celle-ci, que nous tombâmes tout d'un coup sur un magnifique menhir, un peu caché au milieu d'un bois de très beaux eucalyptus.

Le menhir avait à peu près les dimensions de celui de Brignogan. Comme ce dernier, il était en granit de la même teinte, et présentait une solution de continuité, à son extrémité libre. Mais celle-ci était beaucoup plus importante et plus nette. Il y avait en effet une véritable décapitation du menhir, dont la cause, comme nous l'apprîmes ultérieurement, était un coup de foudre, survenu à une date pas très ancienne. Un fait du même genre a été noté, je crois, à Locmariaquer, dans le Morbihan, où un grand menhir a été brisé en deux fragments par la foudre.

Et nous ne nous trouvions pas seuls, auprès du menhir d'Andrianojato. Comme à Brignogan, il y avait là, deux couples de jeunes gens, des Malgaches, en vêtements du dimanche, qui, munis d'une poignée de petits cailloux, les lançaient un à un sur l'extrémité brisée du menhir, en essayant de les y faire rester. Si le caillou ne retombait pas sur le sol, l'heureux vainqueur avait la quasi-certitude d'avoir un héritier dans le cours de l'année. Nous devons dire, que c'était ici plus facile qu'à Brignogan, la solution de continuité dans la pierre étant plus importante.

Et nous fûmes témoins de plusieurs coups au but, pour nous servir du langage moderne. Ce petit jeu remontait à une date très ancienne ignorée des Malgaches les plus vieux du pays.

Il existe d'autres menhirs dans la région, auxquels les indigènes attribuent des vertus tout à fait spéciales. C'est ainsi que tout près de la ville de Fianarantsoa, sur la colline appelée Camp Iasoa, se trouve un petit menhir que nous connaissons bien, où les femmes indigènes stériles, ou impatientes d'être mères, vont se frotter le ventre contre la pierre, après avoir enduit celle-ci d'une petite couche de graisse de porc ou de bœuf. Cette coutume

était encore très vivace, à l'époque où nous résidions à Fianarantsoa, et doit l'être encore actuellement.

Tel est le fait que nous désirions signaler aux membres de la Société d'archéologie du Finistère, certain qu'il ne manquera pas de les intéresser vivement, à divers points de vue. Nous nous réservons d'ailleurs, d'y revenir très prochainement. Nous ajouterons cependant, que les menhirs portent le nom à Madagascar, de *Vato-Lahy*, ou *Tsangambato*, qui peuvent se traduire par *Pierre mâle* ou *Pierre levée*.

Pour le monument élevé à la mémoire des morts de la Grande Guerre à Fianarantsoa, on a choisi un menhir qui se trouvait à douze kilomètres de la ville, et qu'on a réussi à transporter et à ériger sur une des places de la ville. Sur une de ses faces, se trouve une reproduction très agrandie de la Croix de guerre française.

Il nous semble que dans une localité du Morbihan et dans quelques localités du Finistère, la municipalité a eu la même idée qu'à Fianarantsoa, pour la forme de son monuments aux Morts de la Grande Guerre.

Il semble qu'il y ait là, un ensemble de faits qui méritaient d'être connus des Bretons.

Il existe dans la commune de Ploéven, canton de Châteaulin, un menhir, taillé et arrondi, orné de sillons transversaux et de cupules. Il est connu sous le nom de *Quenouillé de sainte Barbe*. Les jeunes gens et les jeunes filles jettent des cailloux sur le sommet du menhir pour savoir s'ils se marieront dans l'année. Pour que le mariage ait lieu, il faut que le caillou lancé reste sur la pierre et ne retombe pas de l'autre côté.

D^r CLOITRE.

Documents sur le Cap-Sizun

RAISONS INVOQUÉES PAR LES BOURGEOIS DE PONT-CROIX POUR SOLLICITER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BRIGADE DE MARÉCHAUSSEE, EN 1775

« Mémoire sur l'utilité d'une brigade de maréchaussée à Pont-Croix, chef-lieu d'une subdélégation et qui, pour sa plus grande authenticité, sera souscrite des personnes en place de cette ville, comme de Messieurs recteurs, gentils-hommes et juges.

« Pour convaincre de l'utilité, ou même on peut dire, de la nécessité qu'il y aurait à faire cette nouvelle création, il faut d'abord examiner la situation du païs.

« En effet, Pont-Croix est éloigné au moins de sept lieues de Quimper où il y a une brigade de maréchaussée qui est la plus proche de cette ville et dont le district, pour cette partie, s'étend jusqu'à la pointe du Ras, distante de trois lieues de Pont-Croix : à ajouter aux sept lieues de Quimper à cette ville, ce qui donne au tout dix lieues, ce qui rend les tournées aux cavaliers onéreuses, qui dans les plus longs jours ne la peuvent faire qu'en découchant ; d'cù il arrive même qu'ils ne font pas seulement une fois dans l'espace de trois mois, la tournée qu'ils devraient faire tous les mois et par cette proposition on n'a nullement l'intention d'inculper les officiers qui dirigent leur marche, mais seulement de faire sentir l'impossibilité où ils sont de parcourir dans un mois un si grand département.

« A cette première réflexion se joint une seconde non moins importante : il se tient tous les ans à Pont-Croix douze ou treize foires assés considérables par la vente de différentes marchandises et denrées qui s'y fait et par la grande affluence de monde qui s'y rend de dix, douze et quelquefois même de quinze lieues, ce qui semblerait ren-

dre, en ces moments, les cavaliers nécessaires pour rendre les veilles et surveilles de ces foires, les chemins sûrs, ce qui éviterait bien des vols et quelquefois même des meurtres dont l'expérience ne fournit que trop d'exemples, et même le jour de ces foires où la voix de la police ne peut se faire entendre quelquefois par la grande confusion de peuple qui, par la force, il serait bon que par leur établissement, il fut ordonné qu'ils soient sédentaires en ces jours.

« La quantité d'assemblées nommées en ce pays *pardons*, qui sont fort fréquentés, où l'on voit des étrangers abonder de la distance de quarante et cinquante lieues (tel que le pardon de *Saint Tugen*) est encore une puissante raison pour parvenir aux fins de ce mémoire, car, quelles que soient l'attention et vigilance des juges d'empêcher dans les lieux de leur résidence les jeux de hazard et autres troubles qui y arrivent, si expressément défendus par tous les règlements, ils ne peuvent cependant empêcher ces abus dans les lieux où ils ne sont pas, ce que pourroient faire les cavaliers dont la destination fixe seroit de se trouver en ces journées aux lieux d'assemblées et même de se partager dans le cas où il y en auroit plusieurs le même jour.

« Enfin, si, malgré les justes mesures prises pour proscrire la mendicité, on n'y a encore pu porter les derniers coups en ce pays, où les vagabonds abondent de la pleine terre avec d'autant plus de sécurité qu'ils savent qu'il n'y a personne qui puisse leur inspirer la terreur et se saisir même d'eux ; il faut encore ajouter que la proximité de la mer, dont ce canton est presque entouré, augmente le nombre de ces vagabonds que l'on voit souvent, non seulement de ce Royaume, mais même de d'autres.

« Une dernière raison achèvera de convaincre de l'utilité de cet établissement si l'on considère que, souvent, après avoir fait capturer des mendiants enfermés aux prisons de Pont-Croix pour être conduits aux prisons de Quimper, ces mendiants sont souvent huit et dix jours à la charge de ceux que leur état oblige à faire capturer, inconvénient qui n'a lieu que parce que souvent la brigade de Quimper, par son trop grand arrondissement, se

trouve employée à d'autres expéditions, ce qui n'auroit pas lieu en établissant une brigade à Pont-Croix qui, en diminuant le district de celle de Quimper, ne lui en donneroît que plus d'activité et feroit, dans ce canton, maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

A Pont-Croix, le treize janvier 1775.

Signé : *De Kerven*, R^r de Pont-Croix ; *Le Baillif de Port-Saluden* ; *Pennavoas Le Gorec*, avocat et procureur fiscal ; *Le Blond de Saint-Aubain*, sénéchal de Pont-Croix ; *Herpeu*, avocat ; *Kereval Morvan*, avocat ; *Durest-Le Bris*, correspondant de MM. les commissaires des Etats de Bretagne ; *Guéguen Kerugou*, avocat ; *Du Cosquer Riou*, avocat et subdélégué. »

D'un autre mémoire adressé par MM. de Kergariou et de Rospiec : « Ce canton, éloigné même des justices royales, est livré, pour la police, aux justices de seigneurs dont l'inaction laisse les crimes impunis, quand elles ne peuvent pas l'excuser. Cette impunité et le déffaut de maréchaussée, assurent un asile à toutes sortes de vagabonds et de déserteurs et gens sans aveu ; on y voit souvent des déserteurs, tant des troupes que des galères, y faire de longs séjours, parcourant les paroisses voisines et mettant les villages à contribution. Les petites villes de Douarnez et d'Audierne, situées sur le bord de la mer, des deux côtéz de Pont-Croix, en sont également infestées ; plusieurs plaintes portées à la maréchaussée de Quimper par les recteurs, les gentilshommes et les notables de toutes ces paroisses, justifient la nécessité d'établir une brigade à Pont-Croix. » (1)

En 1759, le subdélégué de Pont-Croix se plaignait « que la maréchaussée ne fait pas de tournée dans la région que pour des missions spéciales (convoy de prisonniers, escorte de barils de poudre). Il importe cependant au repos du public et au bien-être de la société que ces tournées se fassent au moins une fois tous les trois mois, et il y avait cinq ans que le subdélégué n'en avoit vu à Pont-Croix. »

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1134.

Le subdélégué ajoutait : « la circonstance des temps et des affaires exige une attention scrupuleuse par rapport à tous ceux qui approchent de nos côtes et dans cette vue je fais publier régulièrement une fois par mois l'ordonnance du 1^{er} août 1756 concernant la police des gens suspects et autres qui descendent dans les auberges. Nous avons icy une fille tenant l'auberge ou pend pour enseigne un Lion d'or, nommée la Gloaguen, qui reçoit colporteurs et autres coureurs et qui néglige continuellement de me venir faire les rapports ordonnés ; elle n'a d'autres excuses à me faire que de me dire que ces gens n'aiment pas à être questionnés. Elle doit être condamnée à une amende au profit de l'hôpital de cette ville. »

L'aubergiste fut, en effet, condamnée par l'intendant à 30 livres d'amende et la sentence fut lue et publiée au prône de la grand'messe « afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance. » (1)

L'INSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE PONT-CROIX EN 1784

« L'on m'assure, Monsieur, que les environs de Pont-Croix sont infestés d'une multitude de brigands et de mauvais sujets, qui commettent fréquemment des délits de toute espèce ; les habitants de campagne, auxquels ces gens en imposent par leurs menaces et leurs voyes de fait, n'osent porter leur plainte contre eux, ni les dénoncer à la justice ; les malfaiteurs sont, dit-on, pour la plus part des environs de ce lieu, et se sont néanmoins associés quelqu'autres mauvais sujets, qui n'ont d'autre métier que celui d'être extrêmement nuisibles à la société ; il est de votre devoir d'y veiller ; le bien public et la sûreté publi-

(1) Arch. d'I.-et-V., C. 2470.

La maréchaussée avait été créée en Bretagne en 1708. En 1786, il fut question d'établir une brigade à Pont-Croix, mais la création ne devint effective qu'en 1790.

que l'exigent. J'en ai écrit à mon substitut à Quimper, et lui ai recommandé de se concerter avec vous sur cet objet. »

Rennes, 23 juillet 1784.

Signé : Caradeuc (procureur général au
Parlement de Bretagne).

(Lettre adressée au procureur fiscal du marquisat de Pont-Croix).

ORDRE DE POLICE SUR LES CHARIVARIS EN 1787

« Remontre N. M^e Philippe Le Gorrec de Pennavoas, avocat à la cour et procureur fiscal de cette juridiction, que, s'agissant de police, tout est de rigueur, spécialement en ce qui concerne la populace, plus souvent infractrice de la paix et de l'ordre désirés par les concitoyens qui ne recherchent que la bonne harmonie et le repos ; dans cette occurrence, *generaliter vetuit pretor quid ad infamiam alicujus fieri lege decima quinta paragrapho vigesimo quinto et vigesimo septimo de injuriis*, parce qu'il agit suivant ces loix d^e dessein prémédité, dans le dessein d'offenser quelqu'un et de lui faire un affront.

« *Lex Corintia de injuriis loquitur et injuriarum actionem introduxit etc... paragrapho octavo*. C'est ce qu'ordonna l'empereur Justinien, ainsi qu'on le voit dans le titre 4^e du 4^e livre de ses instituts.

« De ce genre de prohibition formelle sont les charivaris, actions et démarches publiques qui portent atteinte, souvent deshonnorent, soufflent le venin et même le trouble dans les familles les plus unies. Le charivari est donc une injure grave et un délit plus ou moins grand qui peut estre poursuivi criminellement sans qu'il soit besoin de remonter aux loix romaines ; celles de notre monarchie constamment zélée pour la paix de ses sujets y sont tellement formelles, que les cours souveraines de la France les ont exactement maintenues et prescrites, ainsy que l'a pratiquée la cour de Bretagne par les arrêts de règlement des 31 mai 1688, 18 août 1756, 17 décembre 1760, 13 jan-

vier 1761 et enfin par arrêt du 9 décembre 1766 homologué au Parlement de cette province portant règlement général de police pour la ville de Pont-Croix et environs, où se trouve nécessairement compris la ville d'Audierne, dans laquelle il n'y a ni siège de justice ni par conséquent juges de police.

« Néanmoins étant parvenu au sieur remontrant qu'avant le Carême prochain, les gens, de bas aloï sans doute, de la ville d'Audierne doivent user et chanter quelques charivaris, ce qui est totalement opposé à l'intérêt général, à l'ordre public et au repos des habitants et citoyens, le sieur procureur fiscal, pour obvier à tel désordre et autres en résultant, s'estime en droit de réquerir :

« Qu'il plaise à la justice, faisant droit sur la présente remontrance, faire défenses à tout particulier quelconque de chanter des charivaris à Audierne ou ailleurs, d'allarmer le repos et la tranquillité publique, de chanter, d'insulter les passants, de tirer de nuit des coups de fusils, pistolets et boîtes sans nécessité, aux termes notamment du règlement du 9 décembre 1766, à peine de douze livres d'amende et de huit jours de prison à ses frais envers chaque contrevenant, et pour l'exacte observance de la sentence qui interviendra, ordonner aux sergents d'y tenir la main et qu'elle sera publiée tant à Pont-Croix et au Kerydreux, qu'à Audierne et partout où besoin sera...

« La cour, faisant droit, etc... » (1)

Ces remontrances restaient lettres mortes pour la bonne raison qu'il n'existait aucune organisation de police pour les exécuter. En 1788, le corps politique d'Audierne exposait « que journellement les honorables citoyens de l'endroit sont exposés à recevoir des injures et maltraitemens de la part de mauvais sujets que renferme la ville d'Audierne. » Il demandait leur avis aux juges de Pont-Croix « pour parvenir à nommer à Audierne un substitut du procureur du Roy pour faire les fonctions de juge de police. » (2)

(1) Registres d'audience du marquisat de Pont-Croix (Arch. du Finistère, série B).

(2) Arch. municipales d'Audierne.



« Le charivari n'a pas été moins sévèrement proscrit ; il trouble la tranquillité des citoyens, il est contre les bonnes mœurs, il tend toujours à la diffamation du sacrement du mariage. Les auteurs le définissent un bruit confus fait par des gens du peuple avec des poêles, bassins, chaudrons et autres meubles propres à faire du bruit, avec des huées et des cris. Sa fin est de faire injure à ceux qui contractent des mariages avec des personnes d'un âge inégal, ou qui convolent en secondes ou troisièmes noces, ou à des veuves qui se remarient dans l'année du deuil... »

(Potier de la Germondaye, *Introduction au gouvernement des paroisses*, p. 454).

ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT QUI FAIT
DÉFENSE A TOUTES PERSONNES DE FAIRE DES
COURSES DE CHEVAUX A L'OCCASION DE MARIAGE,
A PEINE DE DIX LIVRES D'AMENDE ET DE HUIT
JOURS DE PRISON CONTRE CHACUN DES CONTRE-
VENANTS, 1785.

« Il existe en certains cantons de Basse-Bretagne, et surtout dans le diocèse de Quimper, un usage funeste par lui-même et par ses conséquences. Aux jours fixés par les noces de campagne, les convives montent à cheval et se rendent à un quart de lieue de l'église paroissiale où le mariage doit être célébré. De là, à un signal donné, tous ces gens partent ensemble et se rendent au grand galop jusqu'à l'église. Le premier arrivé au but reçoit pour prix un ruban ; pour obtenir ce prix, on nourrit pendant huit jours les chevaux qu'on destine à la course, avec de la graine de chanvre. Cette nourriture les échauffe prodigieusement et les rend si furieux, qu'une fois lancés dans l'arène, aucun frein ne peut les retenir ; plusieurs de ceux

qui les montent sont la victime de l'ardeur de ces animaux, et le voyageur qui a le malheur d'être rencontré par cette calvacade, est, à coup sûr, terrassé et foulé aux pieds des chevaux. Ces courses occasionnent presque toujours des accidens, ou engendrent des querelles entre les courreurs, querelles qui ne finissent le plus souvent que par des voies de fait. La sûreté publique exige que cet abus soit proscrit. » (1)

PROTESTATIONS DU GÉNÉRAL DE PONT-CROIX
CONTRE CERTAINS MARCHANDS
QUI VEULENT S'EXEMPTER DES IMPOSITIONS

« Veu par la Cour la requête de Joseph Guezennec, syndic de la communauté du bourg de Pont-Croix, et les sieur Saint Periou [Riou, sieur de Sanspé], Querlivien, Porlodec [Porlodec, sieur de Kerlivien], Penamprat Le Blouch, Fortin, Jacques Le Duc, Herpect [Herpeu], Gobert, Pennec et Tanguy, tant pour eux que pour le général de lad. communauté de Pontecroix, suivant la délibération des 26 septembre 1713, contenant que, par tous les arrests et réglemens de la Cour pour les levées des fouages et autres subventions roturières, il auroit toujours été ordonné qu'elles se feroient le fort aidant le faible sans exception de personnes à proportion de ce que chacun faisoit commerce et possédoit terres roturières, avec défenses d'exempter aucuns sous peine même d'estre procédé extraordinairement vers eux ; cependant il se trouvoit aud. Pontecroix plusieurs marchands et habitans les plus riches, et qui faisoient eux-mêmes seuls plus de commerce

(1) Registre d'audience de la juridiction du marquisat de Pont-Croix, 1785. (Arch. du Finistère, série B). Cf. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, pp. 346, 402.

Les courses de ce genre ont été pratiquées dans le Cap-Sizun jusque vers le milieu du siècle dernier. J'ai entendu dire que l'on faisoit boire de l'eau-de-vie aux bêtes pour les rendre plus fougueuses.

que tout le général ensemble, lesquels se prétendoient exempts et usoient de violence et menaces continuelles, garnison et emprisonnement tant vers ledit syndic que vers les égaillieurs et délibérateurs, à cause qu'on vouloit les imposer auxdits rôles, comme ils l'ont toujours esté jusqu'à présent, ce qui étoit une oppression du peuple qui, étant chargé d'enfans, et étant pauvres, gémissoient dans la misère, parce qu'il étoit surchargé de plus d'un tiers dans chacun desdits rôles qui sont en grande charge ; premièrement le sieur Querongar Riou étoit un gros marchand qui faisoit un commerce tant par mer qu'autrement, lequel se vouloit prévaloir de son opulence, pour s'exempter de contribution auxdits rôles sous prétexte qu'il avoit pris en ferme une maison noble audit Pontecroix ; mais, tandis qu'il faisoit un commerce si considérable en gros et en détail, il étoit contribuable aux tailles également que les autres ; en second lieu le sieur Coiba, sous prétexte qu'il étoit greffier de la juridiction de Pontecroix et qu'il régissoit par commission le droit de commissaire aux ventes nouvellement créé, se prétendoit aussi exempt, quoique dans une juridiction subalterne ; en troisième lieu les sieurs sénéchal et procureur fiscal qui devoient les premiers tenir la main à l'exécution des réglemens, y sont les plus rebelles et se disoient aussi exempts sous prétexte de leurs dites charges de juges dans une basse juridiction ; en quatrième lieu, les sieurs Querellou Piriou et Masson, tous deux marchands, et qui faisoient un commerce de plus de cent milles livres par an, et qui ont beaucoup de maisons et terres roturières, se disoient aussi exempts, sous prétexte qu'ils ont acheté depuis peu, et à vil prix, des charges de lieutenans majors audit Pontecroix, lesquelles charges avoient été supprimées par édit du mois de juin 1700 et ont été rétablies dans les grandes villes par autre de décembre 1708, avec attribution de gages ; mais outre que le bourg de Pontecroix n'est pas une ville ni une citadelle ou château martial, c'étoit que le Roy n'avoit pas dérogé aux droits de la Province, dont les Etats s'impose à elle-même des levées et taxes, et outre cela il suffiroit qu'ils soient marchands en gros et détail,

pour ne pouvoir jouir de leur prétendu privilège, sous prétexte d'un édit bursal, parce qu'il n'étoit pas juste qu'ils retirent eux seuls les plus beaux profits du commerce du pays sans contribuer aux subsides du même lieu. Enfin s'ils ne vouloient point payer de taxes, qu'ils renoncent donc à faire commerce. Ledit général se plaignoit aussi de ce que les particuliers ci-dessus, sous prétexte de leur opulence, s'ingèrent de rapporter eux seuls dans leurs maisons des délibérations à leur fantaisie, ensuite faisoient chercher et appeler chez eux des particuliers les uns après les autres pour les obliger par menaces et par violence de signer les délibérations, et quand le Général étoit assemblé en corps politique au lieu ordinaire, et qu'on ne vouloit pas faire les délibérations comme ils vouloient, ils sortent brusquement, ensuite en rapportent sur feuilles volantes, et les font signer, ou bien se saisissent du registre, qu'il estoit difficile de leur faire ensuite remettre aux mains du greffier de lad. communauté qui, ayant eu avis que lesdits particuliers devoient emprisonner et mettre aux fers plusieurs habitants, délibéra le 27 septembre dernier d'en porter ses plaintes au lieutenant général de la province qui étoit lors à Brest, auquel neuf habitants furent en porter les plaintes de lad. communauté, et lequel retracta aussi-tôt l'ordonnance que lesdits lieutenant et major avoient surpris, dont led. général n'avoit jamais eu connoissance de la teneur...

« La Cour a ordonné que les particuliers dénommés dans la dite requête des habitans de Pontecroix sans exception contribueront aux fouages et autres impositions roturières dudit Pontecroix, le fort aidant au foible... et à ce qu'aucun n'en prétendre cause d'ignorance, ordonne à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, ordonne que le présent arrest sera lu et publié au prône de la grand'messe et enregistré sur le livre de délibération dudit Pontecroix. Fait en Parlement à Rennes le 9 octobre 1713.» (1)

(1) *Recueil d'arrêts de règlement du Parlement de Bretagne*, 3^e édition, Rennes, Vatar, 1731, p. 294 et s.).

ARRÊT DU PARLEMENT DE BRETAGNE ORDONNANT
L'INSCRIPTION DE CERTAINS MARCHANDS
AUX ROLES DES TAILLES & FOUAGES DE PLOUHINEC

« Veu par la Cour la requête du sieur Jean Ansquer, ancien syndic de la paroisse de Plouhinec, tendant à ce qu'il plût à la dite Cour voir la dite requête attachez l'arrêt du 9 octobre 1713, qui ordonne que tous les marchands et commerçants contribueront aux fouages et autres impositions roturières, l'arrêt du 23 avril 1722, qui ordonne que Le Floch, Portlodec et Pendu seront employez dans le rolle des tailles et fouages, en conséquence fait injonction et commandement aux asseyeurs et égailleurs de la dite paroisse de Plouhinec d'employer les dits Floch, Portlodec et Pendu, et tous les autres marchands dans les rolles des tailles, fouages et autres impositions, à peine par les dits asseyeurs et égailleurs de répondre en leur propre et privé nom des sommes estre taxez, et fait défense ausdits Floch, Portlodec et Pendu d'assister aux délibérations ni aux rolles, et de faire aucunes brigues avant ni depuis les délibérations et rolles, pour s'exempter ou modérer leurs taxes, ou pour empêcher les délibérans de s'assembler, et de signer les délibérations à peine d'estre procédé contr'eux comme il sera vu appartenir...

« Fait en Parlement à Rennes le 5 octobre 1722. » (1)

D. BERNARD.

(1) *Recueil d'arrêts du règlement...*, p. 376 et s.

Notes pour servir à l'histoire de la tannerie dans le Finistère pendant la Révolution

La tannerie, dont l'histoire reste à écrire, est, avec le travail de la toile, l'industrie artisanale qui a contribué le plus, dans le Léon, à créer cette caste de paysans cossus connus sous le nom de « Julots ». Et pourtant, autrefois, le tanneur, à l'égal des cordiers et tonneliers, était classé dans la catégorie des parias.

M. Bourde de la Rogerie signale en effet que la *Très ancienne coutume de Bretagne* avait mis au rang des infâmes, les écorcheurs de chevaux et de chiens. Jean V voulut que ces ouvriers puissent exercer leur métier « sans être reprouchés d'aucune injure et infammie... attendu que le cuir est prouffitable à faire de bonnes œuvres nécessaires et convenables au bien commun... comme de ces cuirs de chevaux dont on fait bouteille et des cuirs de chiens dont on fait de bons gants... » (1)

Dès le XV^e siècle, la tannerie est organisée. Morlaix a sa « ferme du cuir » et sa « ferme des moulins à tan » (2), mais il faudra attendre le XVIII^e siècle pour trouver cette industrie en plein essor. L'exemple le plus frappant est peut-être le développement de la tannerie landernéenne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Lors de la marque des cuirs en 1759 et 1760, on compte 9 maîtres-tanneurs à Landerneau ; ce nombre passe à 17 et 20 compagnons en 1775 pour s'élever en 1786 à 22 tanneurs et 25 à 30 compagnons.

Nous avons peu de renseignements sur la façon dont opéraient les tanneurs à cette époque. En 1770, le corps politique de Landivisiau se plaint de l'emploi du blé et de

(1) Bourde de la Rogerie. — Introduction au tome III de l'Inventaire des Archives du Finistère.

(2) Archives du Finistère, A. 18.

l'orge pour le tannage des peaux. Les séchoirs à claire-voie, qui aujourd'hui, accompagnent invariablement la tannerie, n'existaient pas alors ; deux arrêts de la cour de cassation des 2 juin 1842 et 12 décembre 1843 disent, en effet, qu'il est interdit d'appendre à l'extérieur des maisons et dans les rues les peaux tannées « qui incommode les passants et peuvent occasionner des accidents. »

I. — LES CAHIERS DE DOLEANCES

MORLAIX. — Les tanneurs demandent « une réforme et suppression des droits et vexations multiples qui anéantissent le commerce des tanneries dans tout le royaume et spécialement en Bretagne. »

LANDIVISIAU. — Dans son article 34, ce cahier s'élève contre les droits qui accablent tanneurs et corroyeurs et demande « de faire défense d'employer de l'orge et autres bleds de quelque espèce que ce soit à la fabrication ou préparation des cuirs. »

GUIMILIAU. — Cette paroisse souhaite « qu'il plaise à sa Majesté de modifier l'impôt mis sur les cuirs par lettres patentes de mil sept cent cinquante neuf qui ruinent entièrement la tannerie de Lampaul (1), une des plus considérables de la province et met les pauvres et les domestiques de cette trêve hors d'état de subsister ainsi que les fabricants hors d'état de continuer leur commerce. »

LANDERNEAU. — Au nom de la corporation des tanneurs, Pierre Phélep et Allain Sanquer « se plaignent de l'excès des droits sur les cuirs ; ils sollicitent une diminution ou du moins une régie moins oppressive ; il serait possible de donner au commerce de la tannerie une nouvelle faveur par un abonnement qui assurerait à l'état un revenu fixe et rendrait à la manufacture une liberté si nécessaire pour sa perfection. » Ils demandent également « la rétractation d'une décision particulière du ministre des finances en 1784 qui prescrit aux préposés de la régie générale de

(1) Trêve de Guimiliau.

tolérer à Landerneau l'emmagasinement des cuirs verts. »

SIZUN. — Les notables de la paroisse désirent voir « supprimer les gênes et entraves imposées au commerce du cuir qui sont l'unique cause de la perte de ce commerce. »

CARHAIX. — Le 31 mars 1789, les tanneurs carhaisiens Michel Nouet, Jean-Marie Le Caro, P.-Y. Bouffeuau, Jean-René Le Coz, Jean-Pierre Labbé, René Le Bouédec élaborent le cahier de doléances. C'est certainement le cahier qui expose le plus longuement les désidérata de la corporation, mais son orthographe est si capricieuse que nous nous contenterons de résumer leurs vœux. Les tanneurs demandent :

1° Que les droits de trois sols par livre imposés sur les cuirs tannés soient réduits de moitié, car de tels droits ne permettent aucun bénéfice au tanneur ; 2° que les cuirs verts ne soient pas exportés. En effet, par l'intermédiaire de commissionnaires, les marchands étrangers accaparent aux plus hauts prix, les cuirs verts sur le marché ; 3° que l'on oblige les propriétaires et acquéreurs de taillis à vendre leurs écorces, car le tan « matière absolument nécessaire à l'apprêt du cuir devient de jour en jour, pour nos tanneries, un objet fort rare et fort cher » ; 4° un changement ou un adoucissement aux traitements rigoureux qu'ils éprouvent journellement de la part des commis ou préposés de la Régie. » En outre, les tanneurs supplient Sa Majesté de supprimer la présence de ces derniers à la levée des cuirs ou à toute autre opération, car, ces préposés, obligés de se rendre parfois dans des villes éloignées, pour le contrôle des cuirs, contraignent les tanneurs et leurs ouvriers à suspendre leur travail en attendant leur retour.

Enfin, ils réclament l'abolition de la déclaration qu'ils sont obligés de faire au bureau de la régie, avant « de changer d'état ou de qualité à leurs cuirs. »

Ces doléances vont avoir leur écho, car l'une des premières innovations de la Révolution dans le domaine économique sera de supprimer la marque des cuirs. En effet, les lettres patentes du Roi faisant suite au décret de

l'Assemblée nationale du 22 mars 1790 stipulent que : 1° l'exercice du droit de marque des cuirs sera supprimé dans toute l'étendue du Royaume à compter du 1^{er} avril prochain, à la charge par les tanneurs et autres fabricants de cuirs et de peaux d'acquitter en douze paiements et dans l'espace de douze mois, la valeur des droits dus par les marchandises qu'ils ont en charge sur le pied d'une estimation moyenne qui sera décrétée en particulier par l'Assemblée nationale et par nous ordonnée ; 2° l'abonnement du droit de marque des cuirs et peaux pour toutes les marchandises de cette espèce qui seront mises en fabrication et fabriquées à l'avenir sera rendu général au moyen d'une contribution sur le pied de six millions par année qui sera répartie provisoirement et pour la présente année seulement à compter du 1^{er} avril prochain sur tous les propriétaires et habitants du Royaume... »

II. — DE DISTRICT EN DISTRICT

DISTRICT DE MORLAIX. — Un état du 3 fructidor an II signale 14 tanneries dans le district, 2 à Saint-Pol-de-Léon : Pierre Guiziou et Gabriel Le Gall, et 12 à Morlaix : Jean Georget, J.-M. Le Maître, Salomon Le Boulch, Louis Georget, F.-M. Georget, Jean-Marie Le Dure, Jean Mével, Jean-François Fournery, Yves Le Coq, Guillaume Fournery, Pierre Le Roux et Thérèse Le Dantec. (1)

« Les tanneurs observent qu'ils manquent d'alun et de tan et que faute de cuirs verts, ils seront forcés de cesser leur travail, que ce qu'ils ont dans le moment en fosses ne forme que le tiers de ce qu'ils auraient pu en mettre et ce faute de cuirs verts. » (2)

Il y a bien quelques prises qu'entrent au port de Morlaix chargées de cuirs ou de tan, c'est le cas du « S. Peter » le 22 frimaire an II (3) ou du navire anglais « La Mary » chargé de 254 barriques de tan vendues le 28 prairial an II à 7 livres la barrique (4), mais cela est insignifiant.

(1-2-3) Arch. du Finistère 26 L. 132.

(4) Arch. du Finistère, 24 L. 49.

Lorsque le tan fut déclaré matière de première nécessité, les écorceurs du district se mirent à l'œuvre dans les 22 bois jugés susceptibles d'être écorcés. Le bois de Lanidy, près de Morlaix, fournit à lui seul 12.602 livres d'écorce. L'ensemble des bois durant la première campagne d'écorçage, devait fournir, sous la direction du Landivisien Jacquelin, 33.707 livres d'écorces, soit 500 barriques de tan (1).

Au cours de cette période, travaillant à plein rendement, les moulins à tan du district apprêtaient 20 barriques de tan par décade (2).

Dans les bois de la Boixière, en Pleyber-Christ, dirigés par Jean Le Maguet, commissaire pour l'exploitation des écorçages des bois, 44 ouvriers, payés à raison de 3 deniers par livre, allaient récolter 36.550 livres, au cours de la période qui va de mai à juillet. Leur tâche achevée, Le Maguet et 50 ouvriers furent acheminés sur le district de Châteaulin, un des districts finistériens qui ne comptait aucune tannerie.

DISTRICT DE BREST. — Cambry fait mention de 6 tanneries dans ce district en 1794, mais les archives de l'an II signalent 6 tanneries et 3 corroieries : à Gouesnou, quatre tanneurs : François Treut, François Péliisson cadet, Guillaume Péliisson et François Péliisson aîné ; à Brest : Miller, tanneur à Kérinou, Riou, tanneur à Kervallon, Lassasaigne, corroyeur, Grand'Rue, les frères Le Jeune, rue Saint-Louis et Duval, rue Kéravel, tous corroyeurs.

DISTRICT DE LANDERNEAU (2). — Au 30 nivose an III, le district comptait 140 tanneries réparties entre Landerneau, Landivisiau, Lampaul, Locmélar, Guimiliau, Loc-Eguiner et Saint-Sauveur connu alors sous le nom de Trêve-Neuve. Un rapport de cette date signale « qu'elles manquent particulièrement de chaux, d'alun et d'huile dont la rareté est considérable. Le tan n'est pas non plus

(1) Arch. du Finistère, 24 L. 49.

(2) Voir *Le Réveil Breton*, n° 1, 1942. « Notes sur la tannerie dans le Finistère pendant la Révolution », G. Thomas.

des plus abondants. Cependant, il en existe encore une certaine quantité. »

Le cuir fort, vendu de 20 à 24 sols la livre en 1790, monta à 1 l. 8 sols en l'an II, prix fixé par le district. Le cuir sert alors à confectionner les nombreuses paires de souliers dont les armées de la Révolution ont besoin. Les 25 cordonniers de Landerneau fournissent 1275 paires de souliers ; les 22 de Landivisiau (chiffre qui monte à 36 le 14 messidor an II) fournissent 1122 paires ; les 10 de Lampaul, 510 paires. Remarquons, en passant, le nombre élevé des cordonniers à cette époque, ce qui laisse supposer que tous les souliers étaient alors fabriqués sur place. Aujourd'hui, la grande industrie a tué cette corporation et les cordonniers ont cédé la place aux savetiers qui effectuent uniquement des réparations.

Passons maintenant en revue les communes du district :

Landerneau. — Les tanneurs de la commune de Landerneau se sont toujours approvisionnés en cuirs verts à Lampaul, Sizun, Locmélar, Guimiliau, Landivisiau et la Trêve-Neuve (1). Ces tanneurs sont au nombre de 14 en germinal an II ; ils emploient 3.870 barriques de tan. Les plus importantes tanneries sont celles de Bazin (800 barriques), Charles Béon (500 barriques), François Bescond (400). Les onze autres sont celles de : François Perron, Bescond, Pierre Phélep, Hervé Arzur, Jean Lestréou, Jean Guénolé, Alain Sanquer, François Elléouet, Philippe Abgrall, François Le Duff et Jean Abgrall (2).

Landivisiau. — Au 12 ventôse an II nous relevons les noms suivants (3) : Etienne Cueff, Tanguy Le Roux, Joseph Abgrall, Jean Mazé, Alain Jardin, Michel Plouidy, Joseph Plouidy, René Plouidy, Maurice Plouidy, Henri Coroller, Guillaume Abgrall (Guélévarch), Guy Bescond, Germain Cueff, Alain Abgrall, Sébastien Le Gall, Jacques Abgrall, Jean Cloarec, Michel Rivoal, Yves Cueff, François Abgrall, Eguiner Abgrall (Saint-Guénaël), Jean Abgrall, Jean Thé-

(1) Arch. du Finistère, 27 L. 49.

(2) Arch. du Finistère, 24 L. 49.

(3) Arch. du Finistère, 24 L. 97.

pault et Jean Messenger (Coatquelsen), Jean Rannou (Mestual), Hervé Rannou (Mestual), François Bellec, Nicolas Lautrous.

Ces tanneries vendaient alors, chaque année, 13.000 cuirs de 1^{re} qualité, 1.500 de 2^e qualité, 12.000 de 3^e qualité et 5.000 de 4^e qualité. Pour les apprêter, elles employaient 10.200 barriques de tan.

Loc-Eguiner. — Tannerie tenue par François Pouliquen (Lagatjar). On voit encore aujourd'hui les traces de cette tannerie.

Locmélar et Sizun. — Locmélar compte 1 tannerie : Jean Abgrall (Tromatiou) et Sizun 4 à 5 écorceurs susceptibles de produire 8 barriques de tan par mois.

Trêve-Neuve (Saint-Sauveur). — Le 6 floréal an II, le citoyen Jean Riouale, maire, agent provisoire du district, dit qu'il n'existe aucun tanneur à Saint-Sauveur mais que la commune compte 18 à 20 écorceurs et qu'elle possède un moulin à tan à Kéravel (1). Cependant, l'année suivante, Gilles Breton tient une tannerie à Kerroc'h.

Lampaul. — Au 22 pluviôse an II nous relevons : Milliau Bodros, Denis Pouliquen, Hervé Jaffrès, Yves Abgrall, tous de Traonvilin ; Jeanne Kerbrat, Jean Kerbrat, Jean Pouliquen aîné, de Cosquer-Bras ; Jacques Mével, de Fromeur ; René Le Gat, de Luzuguentier ; Yves Lédan, de Croas-Paul ; Laurent Pouliquen, Atanase Hamon, Morvan Hamon, Maurice Hamon, Derrien Hamon, Jean Hamon, tous de Rochfly ; Jean Le Guen, de Traoulen ; Antoine et François Abgrall, de Penanparc ; François Abgrall, du bourg ; Ambroise Abgrall, Laurent Grall, de Tymen ; Yves Rannou, François Pouliquen, de Kerdeven ; Yves Jaffrès, de Traon-Louarn ; Maurice Abgrall, de Rochouarn ; Ambroise Abgrall, de Traoulen ; Tanguy Hily, du Ros ; René Le Gat, de Luzuguentier ; Jean et François Abgrall, Jean Troadec, de Kerloreec ; François Troadec, de Gollet (2).

Le 22 pluviôse an II, Muller et Le Hir fils, agissant au

(1) Note de M. J. Malléjac que nous remercions ici.

(2) Arch. du Finistère, 24 L. 97.

nom des représentants du Peuple de Brest, réquisitionnaient dans ces tanneries 885 cuirs.

En application de la loi du maximum, le district de Landerneau fixait comme suit, le prix des peaux et cuirs à la date du 12 octobre 1793 :

Cuirs verts (à la pièce). — Bœuf de 1^{re} espèce : 32 livres ; de 2^e espèce : 24 livres ; de 3^e espèce : 12 livres. — Vache de 1^{re} espèce : 12 livres ; de 2^e espèce : 8 livres ; de 3^e espèce : 5 livres 10 sols. — Veau de 1^{re} espèce : 4 livres ; de 2^e espèce : 3 livres ; de 3^e espèce : 2 livres. — Mouton de 1^{re} espèce : 1 livre 7 sols ; de 2^e espèce, 1 livre ; de 3^e espèce : 16 sols.

Cuirs fabriqués (à la livre). — Bœuf fort : 16 sols ; vache en croûte : 1 livre 8 sols ; cheval en croûte : 16 sols ; vache en empeigne : 1 livre 12 sols ; génisse en empeigne : 1 livre 17 sols ; veau corroyé : 2 livres 8 sols ; chèvre : 6 sols ; chien : 3 sols ; peau blanche : 1 livre 6 sols ; mouton (la douzaine : 16 sols (1).

DISTRICT DE CARHAIX. — A la veille de la Révolution, on signale le dépôt par Nicolas Joë, agissant pour le compte d'Allain Cadiou, maître-tanneur à Carhaix « d'une empreinte de cuir ovale portant l'empreinte du marteau de fabrication dudit Cadiou, ayant pour légende : « Halin Kerdjou, Kerhaix », au milieu de laquelle est une hermine » (2). Le même Nicolas Joë, cette fois au nom de Jean-René Le Coz, maître-tanneur à Carhaix, dépose « un morceau de cuir rond portant l'empreinte du marteau de fabrication dudit Le Coz, ayant pour légende « J. R. Le Coz, X I A H R A C » (Carhaix à l'envers) (3).

A en croire Cambry, Carhaix comptait une douzaine de tanneurs dans la ville basse bien que le cahier des doléances de la corporation ne porte que six signatures (4). Ces tanneries, en 1789, apprêtaient 24.112 peaux provenant de

(1) 24 L. 63.

(2-3) Archives du Finistère, B. 887.

(4) En 1834, il n'existait plus selon Souvestre, qu'une tannerie « très considérable » établie à Sainte-Catherine, à une lieue de Carhaix.

l'Est de la Basse-Bretagne, d'une valeur de 217.008 livres ; mais en l'an XII, la production était tombée à 6.028 peaux d'une valeur de 27.126 livres (1).

La loi du maximum allait taxer les cuirs de la façon suivante pour le district de Carhaix (2).

Cuirs verts. — Une peau de cheval, 6 livres ; une peau de bœuf, 28 livres ; une peau de mouton avec laine, 1 livre 10 sols.

Cuirs tannés. — La livre de peau de vache : 1 livre 15 sols ; une peau de veau tannée : 2 livres 10 sols ; la douzaine de peaux de moutons : 21 livres ; une peau de cheval tannée : 10 livres.

Si l'on se reporte au tarif fixé par le district de Landerneau, on constate que les prix y sont totalement différents, et comme à Brest, à Morlaix, à Quimper et à Quimperlé, il en est de même, les pétitions rédigées par les tanneurs ne tardent pas à affluer aux chefs-lieux de districts.

Parmi les nombreuses réquisitions de cuir dans le district de Carhaix, mentionnons celle autorisée par Tréhouart et Faure, représentants du peuple à Brest, au profit des administrateurs du district d'Hennebont, le 22 brumaire an III. Ceux-ci se contentèrent de 250 petites vaches, 300 veaux, 1.200 cuirs forts, 1.800 baudriers et 200 basanes (3).

DISTRICT DE QUIMPERLÉ. — Les douze tanneries que compte ce district en l'an II sont celles de : Lagarie, veuve Briant, Briant aîné, Louis Payé, Guistebol, René Le Borgne, Mathurin Gallic, Le Bras, Pierre Briant, Cloarec, Le Senne et Billette, la dernière étant de beaucoup la plus importante (4).

Le 18 nivose an II, elle avait 700 peaux tannées, 3900 peaux en fosses et 500 dans les eaux. La production, affaiblie par la loi du maximum, était au début de la Révolution de 6.000 cuirs de bœufs, 2.000 de vaches et

(1) Bourde de la Rogerie, ouvr. cité.

(2) Archives du Finistère, 22 L. 43.

(3) Arch. du Finistère, 22 L. 63.

(4) Arch. du Finistère, 29 L. 19.

fort peu de veaux. Ces cuirs étaient surtout livrés à Brest et à Lorient ; leur travail occupait alors 69 ouvriers en temps normal et jusqu'à 200 au moment de l'écorçage. Cette importante manufacture était dirigée par V.-S. Billelte de Villeroche ,ancien subrécargue de la Compagnie des Indes, puis, député de la Sénéchaussée de Carhaix aux Etats-Généraux.

Trois lettres adressées au district de Quimperlé retiennent l'attention. La première émane du district de Pontivy où les tanneurs se plaignent « amèrement du maximum des cuirs apprêtés » et demandent une augmentation des prix du fait que le cuir apprêté perd la moitié de son poids (1). La seconde lettre provient du district de Pontrieux, qui, répondant à une demande de Quimperlé, déclare qu'il n'existe aucune tannerie dans le district en frimaire an II (2).

Enfin, la dernière est du sieur Seguin, inventeur du nouveau procédé de tannage rapide et ami de Lavoisier. Séguin qui devint le fournisseur attitré de cuirs aux armées jusqu'au jour où l'on se rendit compte — sous Napoléon — que le cuir obtenu par son procédé était de médiocre qualité et qui de ce fait dut rendre gorge, demandait au département de bien vouloir lui confier « un ouvrier robuste et intelligent, bon travailleur, d'un caractère et de mœurs honnêtes afin qu'il suive les cours donnés dans son établissement de Sèvres durant un an ». Séguin consentait même à prendre à sa charge une partie des frais de voyage : 6 sols par lieue (3).

*
**

Bien que ces notes n'aient pas la prétention de constituer une histoire de la Tannerie dans le Finistère pendant la Révolution, elles nous permettent cependant de tirer quelques conclusions :

1° Si la Révolution a supprimé la contrainte qui pesait sur le commerce des cuirs, elle s'est vue, par suite de

l'état de guerre, obligée de prendre des mesures draconiennes qui ont bridé la production et le commerce des peaux et cuirs ;

2° L'importance de la tannerie, par elle-même, est un démenti vigoureux aux économistes qui, comme H. Sée, ont affirmé que le Finistère n'était pas un pays d'élevage. Il est évident qu'une industrie florissante comme était alors la tannerie supposait un élevage non moins florissant, susceptible de lui fournir les peaux à travailler (1).

GEORGES THOMAS.

(1) Nous remercions bien vivement M. Ogès pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée dans la rédaction de ce mémoire.

Les loups dans le Finistère

La question des loups a été traitée sous des aspects bien différents, variant avec le tempérament des auteurs. D'aucuns, comme Halna du Frétay, dans son intéressante « *Chasse aux Loups* », se sont bornés à relater, avec un réalisme saisissant, leurs souvenirs de chasseurs réputés ; d'autres se sont uniquement préoccupés du côté moral. C'est ainsi que dans sa « *Psychologie des Animaux Sauvages* », éditée par Flammarion, en 1940, Achille Urbain, professeur au Muséum d'Histoire naturelle et directeur de la Ménagerie du Jardin des Plantes et du Parc Zoologique du Bois de Vincennes, a réservé à ces animaux un curieux paragraphe. Il n'est pas dans mes intentions de composer un traité cynégétique pas plus d'ailleurs que de dresser une nomenclature bibliographique, mais qu'il me soit permis de citer encore un intéressant ouvrage du Rev. W.-L. Davies : « *Chasses aux Loups en Bretagne* », les articles parus dans la « *Dépêche de Brest* », en janvier 1938, sous la signature d'Henri Léon, et ceux du Plougastellois Jean-Claude Le Gall qui se servit de son hebdomadaire « agricole » pour publier en 1929, sous le titre « *Impressions d'un vieux Chasseur* », le résultat d'une enquête personnelle menée auprès du célèbre nemrod M. de Mauduit, feu-directeur des Papeteries du même nom à Quimperlé. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence le nom de Léon Le Berre (Abalor), auteur d'un travail apprécié sur « *Le Loup en Basse-Bretagne* »...

Ce n'est donc pas un sujet nouveau que j'aborde ; mon seul but en écrivant ces lignes est d'apporter aux lecteurs quelques documents inédits susceptibles de les intéresser.

Il existe à Quimper, aux Archives de la rue du Palais, trois liasses de la série L contenant des renseignements relatifs aux loups et aux lois qui, pendant la Révolution, en ont réglementé la chasse. Reconnaissons les louables

efforts de la Constituante, de la Législative, de la Convention et du Directoire, pour détruire cette « espèce vorace et nuisible à la société ». Ces diverses Assemblées avaient établi des primes d'encouragement pour les chasseurs qui, au péril de leur vie, « mettaient de précieux instants au service de l'intérêt général ». Malheureusement les promesses de récompenses n'étaient pas toujours tenues : incurie administrative ? embarras financiers ? le résultat était le même qui attiédissait l'ardeur des meilleurs et des plus dévoués à la cause publique. En outre, à cette époque troublée où les citoyens avaient quitté leurs foyers pour rejoindre les Armées, où les armes à feu servaient à des besoins exclusivement militaires, les moyens de défense contre les animaux malfaisants manquaient ; de plus les Administrations cantonales, chargées de la répartition des « fusils, de la poudre et des balles » disponibles, ne les confiaient qu'aux « bons citoyens ». Pour toutes ces raisons, la profession de chasseur de loups n'attirait que très peu de gens, hormis quelques passionnés pour ce genre d'exercice, qui se recrutaient parmi l'élément pauvre de la population.

Messires loups, eux, n'étaient pas fâchés de la situation ; ils étendaient partout leurs ravages et s'offraient, à bon compte, de copieux repas de chair fraîche, semant la terreur et la mort parmi bêtes et gens.

A Châteaulin, par exemple, le 23 Ventôse an V de la République, un loup enragé assaillit deux jeunes gens et un homme. L'un d'eux eut le crâne « absolument ouvert », un autre la figure « hachée », le troisième ne dut son salut qu'à son courage et sa force herculéenne : il engagea le combat contre l'animal ; qu'il réussit à garder à « bout de bras » — autant dire qu'il le tenait par les oreilles — jusqu'à l'arrivée d'un voisin qui, d'un seul coup de « coignée » bien ajusté, « ouvrit la tête » du dangereux adversaire.

A Bannalec, le 29 Thermidor de la même année, plusieurs loups se promenaient en bande à l'entour des hameaux qui avoisinaient Quimerch ; en plein jour, ils dévorèrent des bestiaux dont un taureau de trois ans ; la chasse

s'organisa, des coups de feu crépitèrent sans résultat ; rendus furieux, les loups endommagèrent un troupeau de génisses gardé par un garçonnet de huit ans lequel se mit en devoir de le défendre. Mais le pauvre petit berger ne pouvait opposer que sa fragile houlette à la voracité des loups ; pris à parti par l'un d'entre eux, il aurait été taillé en pièces sans l'intervention opportune de Jean Brochoh, garde-forestier de la forêt nationale de Quimerch, qui, au premier coup de feu, tua la bête.

De telles scènes n'étaient pas rares ; la relation en deviendrait fastidieuse, mais servirait à prouver, contrairement aux allégations de certains, que, même dans nos régions, les loups s'attaquaient assez souvent à l'homme ; sachons d'ailleurs qu'ils ne craignaient qu'une seule catégorie d'individus, les Chouans, dont la faux était l'inséparable compagne.

*
**

Si nos indésirables mammifères avaient pour la Cornouaille une prédilection bien marquée, ils n'épargnaient pas le Léon. Brest, Brélès, Saint-Renan, Landivisiau, Locmélar, Sizun, Commana, Saint-Thégonnec, Plouvorn, Morlaix... recevaient fréquemment leurs visites ou entendaient leurs furieux hurlements.

L'an VII paraît tenir le record du nombre des loups tués pendant la période révolutionnaire : 146 de ces animaux furent détruits. Mais l'espèce proliférait toujours.

*
**

Nous voici sous l'Empire ; pas un coin du Finistère qui n'en fût infesté.

Un état détaillé de « Destruction de Loups » émanant de la préfecture de Quimper et adressé à M. le Grand Veneur de la Couronne, son Altesse sérénissime le Prince de Neuchâtel et de Wagram, porte à 200 le nombre de loups abattu dans le département, au cours de l'année 1810. La répartition est faite ainsi qu'il suit : 44 mâles, femelles non pleines, 2 pleines, et 97 louveteaux.

L'arrondissement de Brest en compte pour sa part 24, ceux de Morlaix, 48, Châteaulin, 34, Quimper, 61 et Quimperlé, 33.

On essaie vainement de se soustraire à la triste évidence ; on voudrait avoir affaire aux « loups-garous » des contes dont l'intérêt pour l'enfance est tout à fait discutable ; hélas ! on se trouve toujours en face de réalités bien vivantes. Ecoutez plutôt.

Le 5 janvier 1811, Guillaume Le Moal, fermier du lieu de Mennec, en la commune de Huelgoat, coupait de la lande dans une garenne voisine du village, quand il fut assailli par un loup. La soudaineté de l'attaque le désarma. Les griffes acérées et les crocs puissants labouraient à leur aise le visage de la victime qui, en dépit de son infériorité, sentit le besoin de se défendre. Pressant vigoureusement la bête dans ses bras, il réussit à lui faire lâcher prise, mais celle-ci, farouche, l'attaqua de nouveau, lui saisissant le bras droit ; avec la main qui restait libre, le paysan, admirable de courage, fit des efforts pour se dégager, mais la pauvre main fut happée et percée de part en part. Guillaume se voit perdu ; à ses appels douloureux et désespérés, son frère, Jean, qui travaillait à proximité, accourut, armé de sa faucille. Malgré les morsures de l'animal, il réussit à le frapper à maintes reprises de son outil tranchant et à le lui plonger dans les flancs ; l'homme et la bête roulèrent ; détail horrible : le monstre était resté attaché à sa victime. Un journal de l'époque relatant l'accident ajoute : « L'infortuné Guillaume gisait à terre, baignant dans une mare de sang, entièrement défiguré, ayant la moitié de la lèvre supérieure et la presque totalité de la lèvre inférieure enlevées et le reste du visage déchiré et meurtri. » Malgré la gravité de leurs blessures, les deux braves paysans, selon un rapport des officiers de santé qui les soignaient, étaient, quelques semaines plus tard, hors de danger.

Puis ce fut au tour d'une femme de Crozon qui, vaquant à ses occupations journalières, dans sa cour, fut attaquée en plein jour ; elle n'eut que le temps de se réfugier précipitamment chez elle.

Le maire de la commune de Quilliou, assurait avoir vu sa maison cernée par neuf loups. Des voyageurs, en provenance de Carhaix, affirmaient qu'on en avait pu compter dix-sept aux environs de la ville.

Le 24 janvier 1811 une autre scène sanglante jetait la panique et la mort dans la paisible campagne de Plonévez-du-Faou. « Marie-Anne Queneuder, âgée de 19 ans, bergère au service de Jean Le Guennec, cultivateur en cette commune, gardait le troupeau de son maître. Vers les deux heures de l'après-midi, elle aperçut une louve qui se jeta sur un mouton. La bergère appela au secours ; la louve alors lâcha sa proie et se précipita avec fureur sur la jeune paysanne dont elle déchira le visage. L'animal retourna au mouton qu'il avait commencé à dévorer ; mais aux cris que fit entendre la fille Queneuder pour appeler à son aide, la louve l'assaillit à nouveau. Enfin les secours arrivèrent : Yves Quéré, tisserand, muni d'une faucille et Jeanne Tromeur, femme vigoureuse et hardie, nantie d'une fourche de fer, attaquèrent avec intrépidité l'animal qui se jeta aussi sur Quéré. Celui-ci parvint à se mettre la figure à l'abri, et, saisissant adroitement la tête de la louve dans ses bras, laissa à la femme Tromeur la facilité de la tuer à coups de fourche et de faucille. » L'infortunée bergère fut remise par l'intermédiaire de M. Kerhoas, maire, entre les mains de l'officier de santé. Nous ne savons si elle survécut à ses blessures.

Déjà, en 1810, semblables événements avaient affligé notre département ; l'Administration avait organisé, sur tout le territoire finistérien, des chasses fréquentes et décidé qu'on attribuerait d'importantes sommes d'argent à ceux qui anéantiraient les « bêtes d'épouvante ». Ce n'était pas là une innovation ; on ne faisait que reprendre l'arrêté du Département du 13 décembre 1790, les lois du 6 octobre 1791, du 11 Ventôse an III abrogée par celle du 10 Messidor an V qui avaient reconnu la nécessité impérieuse d'encourager, sous l'impulsion de fortes primes, la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture et à l'homme.

L'intervention de M. Bouvier du Molart, auditeur au Conseil d'Etat, Préfet du Finistère, auprès du Ministre de

L'Intérieur, avait aussi été couronnée de succès ; il avait obtenu de lui l'autorisation temporaire de payer aux destructeurs une double-prime, l'une à la charge du département, l'autre prise sur les fonds des communes où la capture avait été faite.

Pour l'année 1810, le montant de la prime départementale s'éleva à 1.710 fr. De telles mesures eurent de saluaires effets : du 1^{er} janvier 1810 au 1^{er} mai 1811, sur 637 loups détruits dans la cinquième forestière qui comprenait la Loire-Inférieure, les Côtes-du-Nord, le Morbihan et le Finistère, ce dernier département compta 233 animaux abattus sur son territoire ; total inexact qui ne comprenait pas les loups morts par l'absorption d'appâts empoisonnés. Disposés à trois pieds du sol, ces appâts étaient constitués par des morceaux de viande d'un poids de deux livres environ, dont on avait hâté la putréfaction en les enfouissant, pendant quarante-huit heures, dans du fumier bien chaud, et au sein de laquelle on avait inséré « deux gros » de noix vomiques. Cette préparation demandait une précaution infinie ; c'est ainsi que, par exemple, il ne fallait pas toucher la viande avec des mains nues : la moindre « émanation de la transpiration naturelle » aurait pu exciter la méfiance des loups. A cette délicatesse de l'odorat, nous pouvons opposer l'instinct d'insatiabilité commun à l'espèce animale ; ajoutons-y l'infailibilité du poison employé et nous aurons la certitude que le déploiement généralisé de la ruse fit des victimes.

Avec un tableau de chasse aussi éloquent, il ne fallait pas songer à modifier la réglementation en vigueur. L'usage de la double-prime fut maintenu. Mais, devant l'importance des sommes allouées, le gouvernement impérial s'aperçut bien vite que le taux élevé des primes constituait un « appât pour la fraude ». Une réduction sensible s'ensuivit et le nouveau tarif, fort raisonnable du reste, fut établi suivant le barème que voici : destruction d'une louve pleine, 18 fr. ; d'une louve non pleine, 15 fr. ; d'un loup, 13 fr. ; d'un louveteau, 3 fr. Enfin, pour bénéficier de la prime, il fallut d'abord faire constater la mort de l'ani-

mal, son âge, son sexe, et, s'il s'agissait d'une louve, si elle était pleine ou non. Cette vérification devait être faite par les maires qui transmettraient leur procès-verbal « *avec la tête de l'animal* ». Sur le rapport du Sous-Préfet, le Préfet faisait acquitter le montant de la prime due.

Tant d'émulation avait valu à notre département quelques mois de tranquillité. Pourtant, au début de l'hiver 1811-1812, on eut à déplorer partout une recrudescence meurtrière. Les loups, qui avaient disparu pendant tout l'été, recommencèrent leurs ravages, notamment à Crozon où un enfant de treize ans fut dévoré ; on ne trouva sur les traces du carnage que les sabots du jeune garçon. Dans une battue organisée près de Pont-l'Abbé, 4 loups furent abattus. Par la suite une nouvelle période de calme régna ; aussi la sécurité remplaça-t-elle partout l'épouvante.

L'instauration de la double-prime avait été heureuse. Pour la toucher, les ayants-droit étaient soumis à des déplacements rendus malaisés par le mauvais état des chemins ; mais, au retour, loin d'être aplanies, les difficultés étaient accrues par maintes libations ingurgitées en l'honneur de la capture ; et l'on voyait çà et là, des nemrods gorgés d'alcool., regagner péniblement leurs gîtes. Le proverbe, bien que traduisant une certaine exagération, est en rapport avec cet état de choses : « Tant qu'il y aura des loups dans le Finistère, il y aura des ivrognes sur les routes ». Hélas ! les loups ont disparu vers 1885, mais il y a encore des ivrognes. C'est à cette époque, — me disait ma vénérable grand-mère qui, avec quatre-vingt-six ans, compte parmi les doyennes de la « Ville du Hêtre », — que les derniers loups ont été vus et capturés dans la région du Faou. Le Comte de Lesguern, lieutenant de louveterie, maire de Pencran, finissait l'une de ses dernières chasses. Un loup, pourchassé par sa meute de quarante chiens, fut délogé du Crannou, et vint se réfugier au village de Kerieven, sur la commune d'Hanvec, non loin du Faou, derrière le râtelier d'une écurie où il fut tué à coups de fourches. La battue, qui durait ordinairement une huitaine, avait été fructueuse. Le soir du départ, quatre énormes loups étaient suspendus autour du break du

Comte. La troupe s'était réunie en face l'Hôtel de Bretagne où de Lesguern avait coutume de tenir son G. Q. G. L'excellent piqueur qu'était Le Pape arborait majestueusement son cor...

Dès 1873, le Ministère de l'Agriculture avait ordonné l'emploi abondant de la strychnine dont la découverte remontait, on le sait, à 1818. Il fallut une douzaine d'années pour que la mesure atteignit son plein rendement. Vers 1885, avons-nous dit, le dangereux alcaloïde avait produit tout l'effet qu'on en attendait.

Nous comprenons sans peine, le soulagement produit dans les localités finistériennes. Avec l'anéantissement des loups, s'éteignaient aussi l'inquiétude et l'effroi, hantises perpétuelles des esprits. L'atmosphère assainie permit à tout le monde de respirer à l'aise ; désormais, les femmes grosses et les vaches pleines, proies de prédilection des dangereux carnivores, purent circuler en paix.

Regrettons seulement la survivance de cette espèce sauvage en Europe et au Canada, et déplorons, bien plus, ses déplacements au cours des guerres hélas ! trop fréquentes qui se déroulent, sanglantes, sur le vieux Continent. Pendant la terrible épreuve de 1914-1918, la Dordogne et la Haute-Vienne virent leur sol piétiné par les monstres qui, poursuivant leurs pérégrinations, atteignirent le cœur du Finistère : à Sizun, au carrefour des routes du Tréhou et du Faou, un loup apparut dans les prairies de Déaren ; traqué, il s'enfuit vers Tréflévénez où, dit-on, il dut laisser sa peau sans avoir fait de victimes. Nous nous souvenons encore de leurs brèves incursions, au début de cette longue campagne, dans le Massif Central et les Pyrénées.

Si nous n'avons rien à craindre des loups canadiens, pouvons-nous en dire autant de ceux de Pologne et de Russie ? J'aime à penser qu'ils voudront bien, cette fois, ne plus choisir comme terre adoptive notre beau pays de France.

JEAN MALLÉJAC.

LA SŒUR ANNE DE JÉSUS ET SON ŒUVRE

Dans la littérature bretonne contemporaine, de nombreux auteurs qui ont eu un légitime succès, se sont effacés et ont été presque oubliés. Avec le recul du temps, nous avons pensé à dégager la biographie de M^{lle} Le Bastard de Mesmeur, en religion Sœur Anne de Jésus, Fille du Saint-Esprit, qui participa à la renaissance littéraire bretonne.

Anne-Désirée-Jacquette-Jeanne-Marie Le Bastard de Mesmeur naquit le 28 juin 1823 à Quimper, dans la maison qui porte le n° 1 de la rue des Gentilshommes. Elle était fille d'Alain Le Bastard de Mesmeur, alors maire de Fouesnant et de Jeanne Chauveau de Kernaéret, issus tous deux de vieilles familles bretonnes (1). Elle quitta Quimper en 1827 pour aller habiter, non loin de Crozon où la famille de sa grand-mère maternelle avait des attaches, le manoir de Lescoat, qui venait d'être reconstruit sur l'emplacement d'un ancien manoir dépendant de la seigneurie de Poulmic, au flanc du vallon de Kerloc'h, à la lisière des landes de Cléguer. Profitant de l'éducation donnée à ses frères par un précepteur, qui suivait de près les programmes du collège de Saint-Pol-de-Léon, il faisait com-

(1) Le Bastard (Alain-Jean-Marie), né le 6 janvier 1794 à Quimper, rue de l'Egalité (rue des Gentilshommes), mort à Crozon le 19 février 1860 issu de Pierre-Jacques-Marie, homme de loi et de Jeanne-Perrine-Thérèse Le Gris. Marié à Fouesnant, dont il devint plus tard le maire, le 16 avril 1822, à Jeanne-Marie-Etiennette Chauveau de Kernaéret, née le 1^{er} prairial an 9 (21 mai 1801), fille de Désiré-Théodore-Théophile et de Hyacinthe-Anne-Josèphe de Trédern, domiciliée rue du Rossignol (rue Saint-Mathieu).

Ses enfants furent :

1. Anne-Désirée-Jacquette-Jeanne-Marie ;
2. Alain-Achille-Pierre-Joseph, né le 6 juin 1824 à Quimper, plus tard Procureur de la République à Pontivy ;
3. Ernest-René-Mathieu-Etienne-Marie, né le 14 août 1827 à Crozon.

poser ses élèves pour le prix d'honneur et le Principal déclara qu'elle l'avait mérité, sans le lui décerner, c'est ce qui a fait dire qu'elle avait été au Collège de Saint-Pol.

Elle poursuivit ses études jusqu'au niveau du baccalauréat qu'elle ne passa pas, contrairement à ce qui a déjà été écrit et à ce que l'on croit communément (1). Puis sa famille quitta momentanément Crozon pour Rennes où ses frères suivirent les cours de la Faculté de Droit. Elle les accompagna à Rennes et y suivit peut-être des leçons sans y être inscrite, chose peu banale à l'époque. Renvenue à Lescoat, elle étudia la Théologie, les Humanités, l'Anglais, l'Allemand et l'Italien ; en même temps elle avait ouvert une école pour une vingtaine de petites filles à Lescoat.

En 1853, elle entra au noviciat des Filles du Saint-Esprit à Saint-Brieuc, elle en sortit en 1854 sous le nom de Sœur Anne de Jésus et fut désignée pour fonder la communauté de Crozon sous la direction de la Mère Ildefonse Le Jeune, plus tard Supérieure Générale de la Congrégation, le couvent venait en effet d'être mis en chantier, grâce aux libéralités de M^{me} de Mesmeur. Les Sœurs installèrent leurs classes dans des locaux très modestes avant de prendre possession de leur maison. Celle-ci existe encore désaffectée, rue Graveran, elle était attenante à l'ancien hospice situé à l'emplacement du n° 2 de la rue Poulpatré (rue de Châteaulin) dont les sœurs avaient la charge. Une fois installée, la Sœur Anne de Jésus suppléa au manque de matériel scolaire qui était presque de règle alors, par son ingéniosité, en peignant à la fresque des cartes géographiques sur les murs ; vers 1860, l'école comptait une centaine de petits garçons et de petites filles.

Depuis le 5 mai 1857 elle avait été nommée Supérieure à Crozon, la Mère Ildefonse l'avait quittée pour fonder la communauté de Kérinou, près de Lambézellec.

(1) Elle le dit elle-même dans une note dictée par elle à sa secrétaire qui est en notre possession. A cette époque les jeunes filles n'étaient pas admises. A la date du 12 août 1843 le registre des baccalauréats ès-lettres ne porte mention que du succès de son frère Alain. Les registres de la Faculté de Droit et les correspondances sont muets à ce sujet.

Outre ses obligations religieuses et pédagogiques, elle visitait les pauvres et les malades, s'occupait du catéchisme de persévérance des jeunes filles, fondait une bibliothèque et trouvait le temps de se consacrer à des travaux littéraires.

En 1884 l'école privée devint communale, Sœur Anne de Jésus en fut nommée directrice jusqu'en 1894, date à laquelle l'école fut laïcisée. Elle fonda alors l'école Sainte-Anne actuelle dont elle fut expulsée le 11 août 1902. Elle mourut à Crozon le 30 janvier 1909, âgée de 86 ans.

Toute sa vie elle avait été une fervente royaliste, elle fit même quelque prosélytisme dans l'exercice de ses fonctions et cela ne fut pas sans lui attirer des ennuis. Une anecdote encore racontée à Crozon, rapporte que le 5 mars 1858, à l'occasion de la loterie de la fête de la Sainte-Enfance qui se tirait à la mairie, la Sœur apercevant le buste de l'Empereur pria de l'enlever, car elle craignait un esclandre de la part de son père. Sur la dénonciation du juge de paix et du brigadier de gendarmerie, le préfet Richard exigea son déplacement ; elle fut envoyée comme Supérieure à Tréguéux, près de Saint-Brieuc et dût comparaître devant le juge d'instruction ; l'affaire n'eut pas de suite. De Tréguéux elle revint plus tard à Crozon.

L'œuvre littéraire laissée par la Sœur Anne de Jésus n'est pas à négliger en raison de son caractère populaire. Prédisposée aux études historiques par l'influence de son père, historien et archéologue, qui avait publié en 1836, chez Prud'homme à Saint-Brieuc, « *L'Histoire de la Ligue en Bretagne* », du chanoine Moreau, M. de Mesmeur possédait une belle bibliothèque et était en relation avec les principaux historiens et écrivains de l'époque. Sœur Anne raconte elle-même qu'ayant environ seize ans elle entendit Mgr Graveran, né à Crozon et qui y faisait de fréquents séjours, déplorer l'absence d'une histoire de Bretagne en breton. Elle se mit au travail et rédigea d'après les ouvrages qu'elle avait à sa disposition son « *Istor ar Vreiz* » qu'elle ne publia qu'une fois religieuse, à son retour de Saint-Brieuc.

L'Istor ar Vreiz eut un grand succès, elle eut 5 éditions, dont trois bilingues, la première ne comporte que le texte breton et est signée des initiales L. M. D. K., c'est un volume de 180 pages in-12, tiré à 500 exemplaires, paru en 1855 chez Lefournier, à Brest, et Prud'homme, à Saint-Brieuc, cet ouvrage est généralement attribué à la sœur, cependant la fiche du dépôt légal du 18 juillet indique comme auteur un abbé Castrec, puis vinrent deux éditions bilingues, l'une de format in-18 et de 540 pages, signée A. L. B. D. M. en 1863, la seconde de même format, par une fille du Saint-Esprit, parut en 1869 chez Lefournier (1). Elle est de 647 pages. Une édition toute française imprimée à compte d'auteur de Hallegouet vit le jour en 1878 chez Lefournier, à Brest, et Salaun, à Quimper ; le texte n'y est précédé d'aucune préface, la courte explication sur l'histoire de notre pays a son commencement qui figure en tête des troisième et quatrième éditions bilingues ne s'y trouve pas, par contre on y trouve la liste des « Noms de prêtres bretons qui sont morts victimes pour la Foi depuis 1791 jusqu'à 1800 ». Il n'y a pas de nom d'auteur. C'est un volume de format in-18 carré et de 638 pages. Enfin en 1894, 828 pages (2).

Le texte de ces diverses éditions fut remanié chaque fois ; dans l'édition de 1894, l'auteur ajouta en tête de chaque chapitre quelques vers tirés de la Villemarqué, de Brizeux, de l'abbé Kerbiriou, etc..., les traduisant dans l'une ou l'autre langue au besoin. L'ouvrage comporte 647 pages avec la traduction en regard du texte ; il est préfacé par l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier, et précédé d'un avis aux bretons, d'une invocation à Sainte Anne et d'une courte explication. Il est divisé en 35 chapitres sous la forme de récits de veillées faites par un *Klasker bara*. A cette époque encore, les campagnes étaient parcourues par des mendiants nomades, quelquefois aveugles, qui possédaient le talent très apprécié de conteur ; ils

(1) Communiqué par M. R. Audic.

(2) Sous le titre d'*Istor Breiz*.

racontaient des histoires très variées. On nous a cité parmi elles, en plus de celles du folklore, celles des quatre fils Aymon, qui fut l'une des plus populaires. L'éditeur Lédan, de Morlaix, disait à Luzel, que de 1818 à 1880 il en avait été vendu plus de 10.000 exemplaires ; vers 1860 cette histoire se racontait à la veillée du village de Lesquiffinec, en Crozon. En échange de leurs bons offices les conteurs étaient nourris et logés dans la crèche voisine.

Le style français de l'*Istor ar Vreiz* est sobre, les phrases sont construites pour être lues à haute voix et mises à la portée de l'auditoire. Pour la langue bretonne, laissons la Sœur définir elle-même sa façon d'en concevoir l'utilisation : « pour que ce livre fut vraiment populaire, je n'ai pas voulu suivre l'orthographe bretonne des savants ». La nouveauté de l'œuvre attira l'attention d'H. Raison du Cleuziou qui en fit l'éloge dans « *Le Collectionneur Breton* » : son article fut reproduit dans « *La Foi Bretonne* ». De la Villemarqué en signala la deuxième édition, dans un article qui devait, dans ses vues, servir de préface à l'ouvrage ; la sœur ne permit pas qu'il fut publié dans son livre. Le marquis de l'Estourbeillon présenta la dernière édition au Congrès panceltique de Caernarvon ; en 1904, l'Union Régionaliste Bretonne lui décernait une médaille d'argent à son Congrès de Gourin. Comme M. de l'Estourbeillon exprimait à l'auteur le regret de voir une édition bilingue, qui aurait eu pour effet de faire moins lire le texte breton, le bulletin des Filles du Saint-Esprit, « *La Colombe* », fit pressentir une édition exclusivement bretonne. Sœur Anne de Jésus répondit à son Directeur, en date du 20 décembre 1904 :

« Bon et Vénéré Père,

« Veuillez regarder comme non avenue la promesse faite
« par la « *Colombe* » d'une édition de l'*Istor ar Vreiz*
« toute bretonne. Conservez sa personnalité à mon his-
« toire, ne laissez pas y toucher, elle est ma personnalité
« même ».

En 1930 cette même Association apposait une plaque

sur la maison de la communauté de Crozon pour rappeler son souvenir.

A l'heure actuelle l'*Istor ar Vreiz*, toujours appréciée bien que les exemplaires s'en fassent rares, mériterait d'être prise comme modèle malgré ses inexactitudes historiques ; elle reste le type de l'histoire populaire, conçue pour un large public.

Outre cette œuvre capitale, Sœur Anne de Jésus traduisit en breton le « *Mois de Marie de Lourdes* » d'Henri Lasserre, qui fut choisi pour la bibliothèque mariale du Vatican en 1904 ; il parut en 1873 dans « *Feiz ha Breiz* » dont elle était une collaboratrice assidue sous le nom de Anne de Jésus ou sous les initiales : A. de M. L'ouvrage fut édité par Lefournier, à Brest, et Salaün, à Quimper, en 1875 et eut une deuxième édition sans date. C'est un livre du format in-18 de 386 pages.

Elle composa aussi des cantiques pour la Sainte-Enfance, un en breton, trois en français, un cantique breton pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, *Breudeur in gleo o Klemon*, en collaboration avec le Père Jésuite Marc Le Gall, Professeur au Grand Séminaire, qui en fit le refrain et qui fut remanié avant son insertion dans le recueil du diocèse, un cantique breton en l'honneur du Pape, des chansons comme *Monig ar Menez* et une *Notice biographique de Sœur Marie-Xavier de Poulpiquet de Brescanvel* parue en 1942 seulement.

A.-H. DIZERBO.

BIBLIOGRAPHIE

Kerliver (R.). — *Biobibliographie bretonne*, t. I, p. 218 et t. II, p. 170-171.

Le Bastard (Vte). — *Généalogie de la Maison Le Bastard*, Paris, Schmidt, 1848, p. 369.

Ollivier (J.). — *Catalogue bibliographique de la chanson populaire bretonne sur feuilles volantes*. — *Annales de Bre-*

tagne, t. XLVIII, 1941, p. 303 et tirage à part, Quimper, Le Goaziou, 1942, p. 283 et 367.

Raison du Cleuziou (H.). — *Le Collectionneur Breton*, t. I, p. 273-279 ; reproduit dans *La Foi bretonne* de février 1856.

Saluden (Abbé L.). — *A Crozon et Morgat en 1852*. — *Echo paroissial de Brest*, 14 août 1932.

Portraits de Famille. — Les Presses bretonnes, Saint-Brieuc, 1942, p. 28-40.

Les expulsions dans le Finistère. — *L'Illustration*, 16 août 1902 (avec photographies).

Nouvelles. — *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon*, 19 et 26 août 1904.

Goueliou Broadel an Hanv. — *An Oaled*, 4^e année, t. VI, n^o 34, 4^e trimestre 1930, p. 307.

Le Fureteur Breton, n^o 21, 1909, p. 118.

L'intermédiaire des chercheurs et des curieux, 1909, col. 238.

Revue de Bretagne et de Vendée, juin 1869, p. 496 et octobre 1878, p. 328.

L'Océan, 23 juin 1855 et 14 mars 1870.

Ar Bobl. — *Eur vreizadez vad leanez hag istorianez a varo e Krozon d'an oad a 86 vloas*, 6 février 1909.

Le Courrier du Finistère. — *Mort de la Sœur Anne de Jésus*, 9 février 1909.

La Dépêche de Brest. — *Mort de la Sœur Anne de Jésus*, 2 février 1909.

L'Indépendance Bretonne. — *La Vénérable Sœur Anne de Jésus, Le Bastard de Mesmeur, l'auteur de l'Histor Breiz est décédée*, 9 février 1909.

Le Nouvelliste de Bretagne. — *La Sœur Anne de Jésus*, 7 février 1909.

L'Ouest-Eclair. — *Une religieuse bachelière*, 3 février 1909.

Le Pays breton. — *Mort de la Sœur Anne de Jésus*, 7 février 1909.

Le Petit Parisien. — *Les femmes diplômées*. — *La doyenne des bachelières*, 7 février 1909 (avec un portrait).

Le Progrès du Finistère. — *Mort de la Sœur Anne de Jésus*, 6 février 1909.

Archives du Finistère, Série F., fonds Prosper Hémon.

Archives de l'Ille-et-Vilaine, Série T., Registres du Baccalauréat de la Faculté des Lettres, 1843.

Archives du Ministère de l'Intérieur, F¹⁰, Finistère 3, 1^{er} et 4^e trimestre 1858.

Archives de l'Evêché de Quimper et de Léon, carton Crozon.

Archives de la Congrégation du Saint-Esprit à Saint-Brieuc.

Archives de la Communauté du Saint-Esprit à Crozon.

Archives de la Ville de Quimper (Etat-Civil).

Conjuration contre la mort subite

On s'imagine volontiers qu'après les consciencieuses recherches de Luzel, A. Le Braz, Sébillot, Sauv , Milin, Le Carguet et bien d'autres, tout a  t  dit sur le folklore de la Bretagne. Il reste encore   glaner dans nos campagnes ; mais il est grand temps de noter ce qui peut encore subsister des vieilles chansons, des contes, des usages anciens qu'une civilisation  galisatrice fait dispara tre rapidement.

J'ai recueilli une curieuse pri re, ou plus exactement une conjuration qui, il y a une quarantaine d'ann es  tait encore r cit e, en m me temps que les pri res du soir, dans plusieurs familles de Ploun vez-Lochrist. Il s'agit d'une conjuration destin e   pr server de la mort subite.

La pri re n'est pas tr s orthodoxe et para t fortement teint e de paganisme ; elle pourrait bien  tre, du moins en partie, une adaptation d'une pri re tr s ancienne.

En han' doue em gwele 'zan,
,Sonjal er bez e tikennan,
'Sonjal en artikl diouz ar Feiz :
Marteze 'vin maro 'raok an deiz.
Ma tigouez d'in mervel subitamant'
E c'houlennan nouenn ar Sacramant.

Pater noster, penijen an ael,
Me 'ro va ene da sant Mikael,
Ene va mamm, ene va zad,
Etre ho tivrec'h, va ael mad,
Ene va br ur, ene va c'hoar,
Etre a tivrec'h, sant Melar.

Sant Melar, sant Melar, kousket oc'h ?
Sant Fia r, petra 'fell d' och ?
Eul louzaouenn d'hor Salver,
Pe c'houez ar gwad ken a ziver ?
Gwella louzaouen,
Da rei d' oc'h a c'hellfen.

Disul, pa 'zin d'an offer'n bred,
Ne sonjin e droug ebed,
Ec'h en em gavo ganen teir goulmig wenn,
Unan o skriva, eun all o lenn,
Eun all o terc'hel ar goulou d'hor Salver
E kreiz etre an nor vihan hag an nor vras.
Amen, deo gratias.

Au nom de Dieu, je vais au lit
En songeant que je descends vers la tombe,
En songeant à l'article de foi :
Peut-être serai-je mort avant le jour.
S'il m'arrive de mourir subitement,
Je demande le sacrement de l'extrême-onction.

Pater noster, pénitence de l'ange,
Je donne mon âme à saint Michel,
L'âme de ma mère, l'âme de mon père,
Entre vos bras mon bon ange ;
L'âme de mon frère, l'âme de ma sœur,
Entre vos bras, saint Mélar.

Saint-Mélar, saint Mélar, dormez-vous ?
Saint Fiacre, que désirez-vous ?
Une herbe qui guérit à notre Sauveur,
Ou l'odeur du sang qui coule ?
Le meilleur remède,
Je pourrais vous le donner.

Dimanche quand j'irai à la grand'messe,
Je ne penserai à rien de mal ;
Je rencontrerai trois colombes blanches,
L'une écrivant, l'autre lisant,
Une autre tenant la lumière à notre Sauveur,
Entre la grande porte et la petite porte.
Amen, deo gratias.

Les invocations à saint Mélar et à saint Fiacre ont incontestablement une forme païenne. Quant à l'évocation des trois colombes, elle présente quelque analogie avec la « Prière de la Colombe blanche » (*Pater ar Goulmic wen*), recueillie par Luzel dans ses *Soniu*. Une prière présentant une certaine ressemblance avec la précédente a été publiée par L.-F. Sauvé dans la *Revue celtique*, t. VI, p. 68, dans un article consacré aux « Charms, oraisons et conjurations magiques ». Elle a la vertu de chasser les fièvres intermittentes. Elle était récitée à l'oreille du malade par le guérisseur ou sorcier ; pour recouvrer promptement la santé, le malade devait ensuite faire une offrande à saint Fiacre et aux Trépassés. Nous reproduisons cette prière qui est très peu connue.

Pater noster, penijen ann eal,
 Me offr va ene da sant Mikeal,
 Ene va mamm, ene va zad,
 Etre ho tivrec'h, va eal mad.
 — Klevit 'ta, kousket oc'h ?
 — Sant Fiakr, petra fell d'eoc'h ?
 — Gwella remed a rofenn :
 Mont d'ar zul d'ann oferenn,
 Assista en-hi pen-dre-benn.
 En iliz pa antrefot,
 Dour beniguet a gemerfot,
 'N'em prosternfot devotamant
 Dirag Jesus er Sacramant.
 Ar garnel pa bassefot,
 Pennou tud varo à welfot.
 — Debonjour d'eoc'h, eskern tud,
 Me ho kav aze gwall astud ;
 Mar e-maoc'h er baradoz
 O veuli Doue deiz ha noz,
 Chasseit an dersienn diwar-oun-me
 Pe chomit en ifern 'pad an eternite !...



Pater noster, pénitence de l'ange,
J'offre mon âme à saint Michel,
L'âme de ma mère, l'âme de mon père,
Entre vos bras, mon bon ange.
— Ecoutez-donc, êtes-vous endormi ?
Saint Fiacre, que désirez-vous ?
Le meilleur remède que je donnerais
(Ce serait) d'aller le dimanche à la messe,
D'y assister d'un bout à l'autre.
Dans l'église quand vous entrerez,
De l'eau bénite vous prendrez,
Vous vous prosternerez dévotement
Devant Jésus dans le Sacrement.
Dans l'ossuaire, quand vous passerez,
Des têtes de morts vous verrez.
— Bonjour à vous, ossements humains,
Je vous trouve là bien misérables ;
Si vous êtes dans le paradis
A louer Dieu nuit et jour,
De la fièvre débarrassez-moi,
Ou restez dans l'enfer pendant l'éternité !...

L. OGÈS.

Quelques aspects de la vie rurale au pays du Porzay

(fin du XVIII^e, début du XIX^e siècle)

d'après des Archives notariales. (1)

Ces quelques notes ne prétendent pas apporter de révélations. Il a semblé seulement qu'elles pouvaient préciser, pour un coin de Cornouaille, à ce moment, les modes de vie du paysan tels qu'ils ressortent de la lecture d'actes notariés.

Evidemment la source de documentation ainsi offerte n'est qu'un petit filet : lui échappent les miséreux, qui n'ont pas accoutumé de fréquenter les études de notaires et d'autre part, il ne s'agit que d'une seule étude (2).

Par pays du Porsay, il faut entendre la région comprise entre le Ménez-Hom, la route de Châteaulin à Quimper par Briec et celle de Quimper à Douarnenez.

I. — L'HABITATION

Sous l'Ancien Régime, les déclarations de domaines (3) faites par les tenanciers aux propriétaires permettent de reconstituer la maison et ses dépendances.

(1) Nous devons exprimer nos vifs remerciements à M^e J. Crouan, notaire à Quéménéven, qui nous a libéralement ouvert ses archives.

(2) Il s'agit de l'étude de M^e de Leissègues, l'un des notaires de Locronan, opérant sous les juridictions du Prieuré de Locronan-Saint-Ronan-des-Bois et du Marquisat de Nevet-Pouldavid notamment. A partir de 1797, les actes sont dûs à M^e Lozach, installé dès lors au bourg de Quéménéven.

(3) Exemples : Déclaration du 24 janvier 1786 au Marquis de Lanascol pour la tenue de Goulet-Querquilloudoaré, en Cast ; déclaration du 23 janvier 1784 à Messire du Fretay, Baron du Vieux Châtel, pour la tenue de Kerdiveron, en Plogonnec ; déclaration du 12 avril 1788 au Marquis de Lanascol pour la tenue de Carouet, trêve de Kerlaz, en Plonévez-Porzay.

La maison est construite « en simple maçonnerie », en pierres du pays (schistes) ; les encadrements des portes et fenêtres ainsi que l'ossature des cheminées sont en « pierres de taille » (granite). La couverture est un toit à double pente appuyée à des « pignons » ; elle est constituée par de la paille ou des « gleds » (4) ; l'ardoise n'est mentionnée que pour les maisons de bourgs ou des châteaux. La forme générale est celle d'un rectangle (5). Dans la majorité des cas, pas d'étage. Aux fenêtres peuvent s'ajouter des « orbes ». Il arrive qu'on indique que la maison renferme, d'un bout, la « chambre » et de l'autre, une crèche. Mais il semble bien que, sauf chez les pauvres, bêtes et gens ne vivent pas sous le même toit. Car les actes énumèrent la « soue » à porcs, l'écurie, les crèches, des hangars ou granges. Ainsi apparaissent, avec la maison d'habitation, des bâtiments dispersés autour ou près de l'aire ; c'est la « maison-cour ouverte » d'A. Demangeon (6). Il faut ajouter la maison du four, toujours mentionnée, avec les dimensions du four. Dans les divers actes, c'est toujours la même nomenclature ; varient seulement le nombre et la dimension des bâtiments.

II. — LES TERRES

Les mêmes actes définissent la composition de la tenure. Autour de la maison, voici d'abord le ou les jardins (avec fruits) et plusieurs « courtils » dont, inévitablement, le courtil à chanvre. Puis ce sont les terres, chaudes ou froides, chacun de ces « parcs » ayant son nom particulier, les prés fauchables, les garennes (landes) et parfois des portions de « montagne » en bois ou en lande. On perçoit un système de polyculture en pays de bonne terre. Pas de vastes champs, mais des parcelles souvent petites (7), le

(4) Chaume de paille.

(5) Un acte du 24 janvier 1786 donne les dimensions suivantes : longueur, 16 m. 24 ; largeur, 5 m. 84 ; hauteur, 2 m. 27.

(6) A. Demangeon, *Essai d'une classification des maisons rurales* (premier Congrès international de Folklore, 1937, Communications, Tours, impr. Arrault, 1938, p. 44-48, fig.).

(7) Ainsi dans la déclaration pour Carouet (voir note 3 de

tout « cerné de fossés ». Sur les fossés on compte les arbres qui donnent au pays cet aspect de bocage qui le caractérise. De ces arbres (chênes, ormeaux, frênes, châtaigniers) le propriétaire se réserve la jouissance.

III. — LE CHEPTTEL (8), L'ÉLEVAGE

Les inventaires et les ventes renseignent sur le bétail, sur les divers animaux de la ferme. En tête viennent toujours les bovins et d'abord les « bœufs de labour », dont on mentionne partout les jougs. Ces attelages de bœufs, essentiels au travail de la terre, sont cotés au plus haut prix. Viennent ensuite les vaches, génisses, bovillons, veaux. Vaches laitières de robes diverses. Le cheval ou la jument forme l'arrière-garde du troupeau ; on n'en trouve guère plus de deux. Le cheval sert aux charrois ; il servait aussi de bête de somme (tous les actes indiquent bât et sangles) et de monture (pas de selle mentionnée).

Toute ferme possède au moins un porc qui assure le ravitaillement carné fondamental. On a aussi toujours des abeilles qui fournissent sucre et hydromel. Le chien de garde est de rigueur ; aucun acte qui ne mentionne sa chaîne et son collier. Par contre, il n'est jamais question de la volaille ; elle n'apparaît que dans les baux qui exigent, outre les redevances en argent et en céréales, plusieurs « chapons ». Quant au mouton (9), il n'est jamais

la page 1), on trouve : superficie des bâtiments et de l'aire, 41 cordes (34 ares environ) ; superficie des terres : 129 cordes (1 hectare 07) réparties en parcelles de 5 à 36 cordes (4 ares, 15 à 29 ares) et 43 journaux (21 hectares 1/2) en parcelles de 1/4 de journal à 3 journaux 3/4 (12 ares 50 à 1 hectare 87), plus un pré d'« une journée de fauche ». — Dans celle pour Goulet, en Cast, on compte, en terres, pré, garenne, des parcelles de 180, 72 52 413 45 89, 60 cordes, au total 911 cordes (7 hectares 56). — La corde a varié dans le temps et l'espace. La base prise ici est : 60 cordes par journal.

(8) Exemple d'une grosse exploitation : ferme de Pennanprat-ar-Gorré, en Plogonnec (acte du 12 novembre 1783) : 15 bœufs, 10 vaches et génisses, 9 veaux, 4 porcs, 1 cheval, 2 juments et leur poulain.

(9) Pour les moutons, seulement deux mentions et tardives : l'une, de l'an X, indique 11 moutons estimés 22 fr. 50 ; l'autre, du 28 Vendémiaire an VII, à Plonévez-Porzay, signale 42 moutons pour 126 fr.

mentionné. Sur ces terres fertiles il n'y avait point place pour lui.

IV. — LA CULTURE

Pays de culture avant tout, avec l'élevage des bovins. Tous les inventaires signalent le seigle, l'avoine, le blé noir ; ce devaient être les cultures essentielles. Quant au froment (10), on n'en parle que dans les baux sous forme de redevance. Au reste, le pain blanc fait figure de denrées de luxe (11).

Jamais il n'est fait mention des légumes. Et le tubercule qui est devenu l'une des richesses primordiales du pays, la pomme de terre (12), n'apparaît que très incidemment. Il en est de même pour les pommes à cidre, bien que le cidre soit parfois cité. Mais chacun cultive son chanvre.

Pour les outils de culture (13), les inventaires fournissent une riche nomenclature : charrues avec « soc et cou-teau », brisoirs, herses, fourches et râteaux de fer, tranches, faux, faucilles à blé ou à lande, cognées, haches, etc. On bat au fléau (« ustensiles de l'aire »). Les transports se font par charrettes ferrées ou non, par « civières roulantes » ou brouettes. On n'en est pas encore au siècle du machinisme !

On n'en est pas, non plus, au temps des engrais chimiques. Mais on a grand soin du fumier (chaud, froid ou mêlé) dont les quantités sont soigneusement détaillées.

(10) Déclaration au Marquis de Lanascot pour une terre en Plonévez-Porzay (21 mars 1788) : le tenancier paiera 10 combles (5 hectolitres) de froment, outre d'autres céréales et 2 chapons. Déclaration au Seigneur de Keroullas pour une terre en Quéménéven (15 avril 1798) : 4 boisseaux (52 litres) de froment, outre d'autres céréales et 2 chapons.

(11) A Plogonnec, le fils Louboutin à qui son père a fait démission de ses biens, s'engage à lui fournir « dans ses maladies, du vin, du pain blanc et de la viande de boucherie » (acte du 14 avril 1785).

(12) Seules mentions rencontrées : actes des 12 Frimaire an VIII, 5 Frimaire an XI, 15 septembre 1815.

(13) Actes des 1^{er} octobre 1787, 10 mai 1789, 26 décembre 1806, par exemple.

D'ailleurs à chaque renouvellement de bail ou lors de partages, les « états de stus » (14) sont rédigés avec minutie.

Quant à la lande, elle joue son rôle dans l'économie de l'exploitation, servant de litière, d'aliment pour le bétail ; on signale les « auges à piler la lande ».

V. — L'ALIMENTATION

L'alimentation traditionnelle, on a pu la connaître encore au début même du XX^e siècle, par endroits, sauf en ce qui concerne les pommes de terre. Pain noir, bouillies, crêpes, tel est l'appoint des céréales. Le grain est obligatoirement moulu au moulin de la seigneurie (15), mais chacun cuit son pain dans son four et les inventaires dénombrent toujours la pelle à four, le panier à pain et la poêle à crêpes. Le bat-lait, la baratte, le baillot à beurre ne manquent pour ainsi dire jamais, non plus que le chernier, le baillot à lard, le pot de graisse et le baillot à sel. Le poivre est rare (16).

En ce qui concerne les boissons l'essentielle est l'eau. Dans ce pays pluvieux où les ruisseaux se multiplient, guère de sources. On recourt à des puits (17) dont on nous donne avec une précision scrupuleuse le diamètre et la profondeur. Aucun inventaire n'omet le « seau du puits et sa corde ». On boit aussi du cidre (18). En nombre de

(14) Chaque bail prévoit un état de « stus » (paille et fumier en terre ou non) à la prise de possession et à la sortie, afin de régler les augmentations ou pertitions (exemple : état du 26 février 1788 pour un domaine de Plogonnec).

(15) Ce sont des moulins à eau comme celui de Coatsquairiou, en Quéménéven (inventaire du 1^{er} février 1811) ou de Tréfry, près Kergoat, en Quéménéven (bail du 8 juillet 1811).

(16) Poivriers indiqués dans un inventaire du 26 décembre 1806.

(17) Ces puits descendent parfois à plus de 10 mètres. Celui de Goulet-Querquillioudoaré, en Cast, mesure 7 m. 48 de profondeur avec un diamètre de 1 m. 14 (acte du 24 janvier 1786).

(18) Par acte du 14 avril 1785, le fils Louboutin fournira à son père une barrique de cidre par an « s'il y en a deux au lieu de Kerollivier ». Des barriques sont indiquées dans une vente à Plogonnec (5-11 décembre 1779) à 10 ou 11 livres la barrique ; dans les inventaires du 22 décembre 1804 c'est 24 fr. ; du 1^{er} février 1811, 9 fr.

fermes on signale le pressoir à cidre, plus ou moins fourni de pommes selon les années. Le vin est rare ; il n'est mentionné que par extraordinaire, comme parfois aussi l'eau de vie (19). Il semble que le café se soit répandu surtout au début du XIX^e siècle et chez les plus fortunés. Même le thé ne paraît pas inconnu (20).

Un autre produit exotique est plus connu, le tabac (à fumer, à priser, à chiquer) que réclament les vieux dans les clauses réservatrices de leurs démissions de biens (21). Déjà d'ailleurs le débit de tabac s'associait au débit de vins (22).

VI. — LA LUMIÈRE

Naturellement, la vie paysanne est réglée sur le jour solaire et d'ailleurs le paysan craint moins la nuit que le citadin. Chez les riches seulement on apprécie les services d'une horloge ou d'une montre (23). Et puis, la cloche de l'église suffit. Mais enfin il y a les jours courts, les « mis du » et les soirées que la flamme du foyer éclaire assez mal. Pour circuler, on se sert du fanal ; à la maison on a des chandeliers de fer ou de cuivre dans lesquels brûlent, en fumant plus ou moins, des chandelles de suif ou de résine. Au reste, leur absence dans les inventaires ne signifierait pas absence de luminaire. Encore en 1929, on se

(19) Voir note 11, p. 76 Les inventaires ne nomment vin et eau de vie qu'après 1789 : actes du 25 avril 1793, 28 mai 1806 (compte de tutelle), 28 février 1809.

(20) Des actes du 8 Messidor an VIII donnent cafetière et théière, du 15-16 Fructidor an VIII, une théière, du 26 décembre 1806, une cafetière.

(21) Actes de démission de biens : le 14 avril 1785, le fils Louboutin s'engage à donner à son père 1 once (30 grammes 59) de tabac à fumer par semaine ; le 29 décembre 1785, les enfants Louboutin doivent fournir à leur mère 1/2 once tabac en poudre par semaine ; le 7 Thermidor an XII, le fils Marzin reconnaît devoir à son père 4 carottes de tabac par an.

(22) Acte du 26 novembre 1767 : Hervé Bothorel et Daniel Le Léon, de Quéménéven, tous deux marchands de vin et de tabac, s'entendent : Bothorel sera seul débitant de tabac, Le Léon seul marchand de vin.

(23) Nous relevons une pendule dans un inventaire du 19 Messidor an VIII et une montre en or avec chaîne d'argent dans un autre du 29 Germinal an VIII.

servait, dans les salles de réunion, d'une croix de bois suspendue par un fil au plafond, portant, à la croisée un anneau de métal qui fixait la chandelle à moins qu'elle ne se fixât sur une goutte de suif chaude.

VII. — MEUBLES, VAISSELLE, USTENSILES (24)

Les inventaires débutent ordinairement par la liste des ustensiles de cuisine, notamment par la crémaillère et le trépied, puis c'est la cohorte des marmites, bassins de fer ou d'« airain », chaudrons. Suit la foule des récipients de moindre taille : jattes, huches, grenier, pots de terre ou d'étain, terrines escortant poêles à frire et à crêpes, les multiples « baillots », les « poches » ou sacs à blé, la « maie à pâte » ou pétrin. Toujours et partout la même nomenclature.

Pour manger, sur la table « coulante », meuble universel, on se sert d'écuelles de bois ou de terre, d'assiettes de bois, de faïence, parfois d'étain rangées autour de plats ronds ou longs. Il n'est guère question de verres : on a des écuelles ou des bols. Les couverts se bornent à des cuillers de bois, de métal chez les riches ; pour ainsi dire pas de fourchettes (25). Chacun a son couteau. Comme sièges, des escabeaux, des bancs. Une chaise, un fauteuil de bois apparaissent deci delà.

Sur un espace resserré se rassemblent le buffet avec son vaissellier, des coffres plats ou en dos d'âne, fermés ou non à clef, des armoires à deux, à quatre battants, parfois un garde-manger et enfin les lits clos qui semblent avoir peine à empêcher la fuite d'une literie volumineuse. La paille en tapisse le fonds, supportant une couëtte de balle épaisse ; par dessus les draps, une ou plusieurs couvertures de laine et un balin (sorte d'édredon). Les traversins et oreillers sont bourrés de balle, de plume chez les riches. Pas le moindre miroir ; par de meubles de toilette.

(24) Voir note 3, page 73.

(25) 4 fourchettes apparaissent dans un inventaire du 17 Floreal an XIII.

La table de nuit est inconnue et son ordinaire contenu (26) ne figure que bien rarement sur les actes.

VIII. — LINGE, VÊTEMENTS (27)

Nulle part ne manquent les draps de lit. Il faut y joindre le drap à vanner, le drap à buée (28), compagnon du bail-lot à buée, les draps mortuaires...

On possède des nappes plus ou moins nombreuses, mais la serviette est rare et le mouchoir semble inconnu (29).

Tout linge de chanvre en règle générale.

Ce textile, devenu si rare, dont des générations ont pu apprécier la durée, était traité dans chaque ferme. Toutes ne possédaient pas de métier à tisser, mais toutes ont peigne à filasse, ourdissoir, dévidoir et les inventaires décomptent toujours des bottes de chanvre à broyer, des paquets d'étope ou de fil (30).

Le chanvre servait à fabriquer chemises d'homme et de femme et aussi certaines coiffes. Les femmes portaient des cotillons, des jupes de dessous, des jupes de laine ou de toile, des corsages dits « justins », des chemisettes, des camisoles, des pourpoints de drap avec ou sans manches, le plus élégants brodés de soie (31), des tabliers d'étoffes

(26) Un inventaire du 26 décembre 1806, par exemple, indique « 2 pots de chambre ».

(27) Voir plus haut note 4, p. 74. Ajoutons : une vente faite à Quéménéven les 5-9 Prairial an IX comprend des vêtements masculins et féminins : un inventaire du 27 Germinal an VIII pour les vêtements masculins, celui du 28 Ventôse an VI pour les féminins ; celui du 24 septembre 1781 pour les féminins (tissu de soie).

(28) On sait que buée signifie lessive. On lave au « doué ».

(29) Pour les serviettes, un inventaire du 10 mai 1789 en mentionne une fine et d'autres mauvaises ; la vente de Prairial an IX comprend des serviettes. Pour les mouchoirs, guère sauf dans un inventaire du 6 Floréal an VI qui en compte 13.

(30) Un inventaire du 1^{er} avril 1788 dénombre : ourdissoir, dévidoir, bottes de chanvre broyé ou non ; un autre, du 26 décembre, mentionne le métier à tisser, le peigne à filasses, les broyes, l'étope, les fils ; un partage du 27 octobre 1756 donne les mêmes indications.

(31) Pour les tissus de soie, une seule mention (voir note 27.

diverses. En deuil, on revêt la cape. Des bas (rares) et des souliers complétaient le costume. Beaucoup de coiffes.

Les hommes portent un chapeau, des pourpoints avec ou sans manches, des culottes (bragou braz) de laine ou de toile maintenues par une ceinture de cuir, des guêtres et des souliers.

Tous vêtements de couleurs variées : bleu, rouge, noir, violet dominant. Malheureusement les actes ne décrivent pas les « hardes ». On ne trouve pas mention des sabots dont on ne peut douter cependant qu'ils ne fussent la chaussure ordinaire (32).

Mais il est très rare qu'un inventaire ne signale pas la présence d'un fusil.

Ces quelques indications confirment qu'ici, comme ailleurs, à cette époque, le paysan vivait replié sur soi-même, en économie presque fermée, fortement enraciné dans ce sol qui suffisait à ses besoins, tout imprégné des conditions d'un milieu physique particulier, d'une terre de bon rendement. Peu de relations avec le dehors d'autant que la plupart sont illettrés, que les communications étaient difficiles surtout en hiver. Mais on ne ressent pas l'impression d'un pays misérable peuplé d'une majorité de miséreux (33).

Pour compléter le tableau, il conviendrait de puiser ailleurs (régime de propriété, impôts, valeur de l'argent, us et coutumes, etc...) (34). Mais notre but était de préciser seulement les traits capables de servir la géographie humaine.

ELICIO COLIN.

(32) Le 14 avril 1785, le fils Louboutin promet à son père 3 paires de sabots par an (seule mention relevée de 1756 à 1820).

(33) Inventaire d'un pauvre, à Quéménéven, an VIII, 5^e jour complémentaire : crémaillère, trépied, table coulante, 2 marmites, bassin, cuillers et écuelles, lit, coffre pourpoint, culottes, guêtres, 2 chemises une vache (estimée 30 fr.). Au total, 49 fr. 50.

(34) Voir appendice.

APPENDICE

Contrats de mariage. — Oscillent en valeur entre 200 et 3000 livres (meubles et immeubles).

Mariages. — Un acte du 23 mai 1784 condamne Jean Magadou à payer 63 livres dues à l'aubergiste de Kergoat à propos du repas de noces de sa fille.

Gages des domestiques. — Par an : une fille de ferme reçoit 18 livres 10 sols (acte du 22 septembre 1784) ; un valet meunier reçoit 72 fr. (acte du 27 juin 1807) ; un valet de culture, 60 fr. (acte du 31 juillet 1812).

Grands propriétaires. — La famille de Kerouartz, alliée aux Laporte-Vézins, possédait des terres très dispersées à Guiclan, Plonévez-du-Faou, Cast, Collorec, Quéménéven, etc..., fortune évaluée (partage du 23 Ventôse an XI) à 117.482 livres.

Eglise. — Un acte du 4 mars 1788 enregistre la prise de possession de l'église de Quéménéven par un nouveau recteur et se termine ainsi : « Et avons donné lecture de mot à autre en vulgaire langage français et breton de la présente au peuple, faisant appel de tous ceux qui auraient quelque opposition à mettre à la présente, les sommant de se présenter c'éant pour la mettre et déduire, faute de quoi ils ne seraient plus redevables. » Par acte du 16 Fructidor an XI, le cultivateur François Cosmao, du Linguez, en Quéménéven, vend pour 1.200 fr. aux habitants de Plonévez-Porsay la chapelle, la fontaine et palue de Sainte-Anne de la Palue qu'il possédait par acquêt de l'administration centrale du Finistère en date du 9 Thermidor an IV.

Mœurs. — 9 Prairial an V : Marie-Jeanne Kersalé, du Lindu, en Quéménéven, « se trouvant grosse et prétendant que « Sébastien Le Goffec de Kerestou en Quéménéven » était l'auteur de sa grossesse, était sur le point de le faire citer en justice pour être condamné à ses frais de gésine,

en ses dommages et intérêts et de se charger de l'entretien de l'enfant dont elle est sur le point d'accoucher ; à quoi le dit Le Goffec se disposait à répondre qu'il n'avait jamais eu aucun commerce illicite avec la dite Kersalé, que sa conduite à son égard n'était même pas propre à donner aucun soupçon d'intelligence secrète et que la dépravation des mœurs de la dite Kersalé était si notoire qu'elle ne devait même pas savoir qui était l'auteur de sa grossesse ; considérant qu'un procès de cette nature aurait entraîné des frais énormes et fait *retentir les tribunaux d'une cause scandaleuse qu'un voile impénétrable doit dérober à la connaissance du public*, la dite Kersalé, sous l'autorité de son père a déclaré réduire toutes ses prétentions vers Le Goffec à la somme de 30 livres une fois payée tant pour dommages et intérêts, frais de gésine, nourriture et entretien de l'enfant dont elle est enceinte, laquelle somme le dit Le Goffec a en l'endroit payée à ladite Marie-Jeanne Kersalé, sous l'autorité de son père, pour éviter de plaider avec une insolvable seulement et pour *ne pas être obligé de mettre au grand jour des scènes qui méritent d'être ensevelies dans un parfait oubli* ; déclarant également le dit Le Goffec que ces 30 livres sont des deniers de Marie-Anne Quiniou sa mère... »

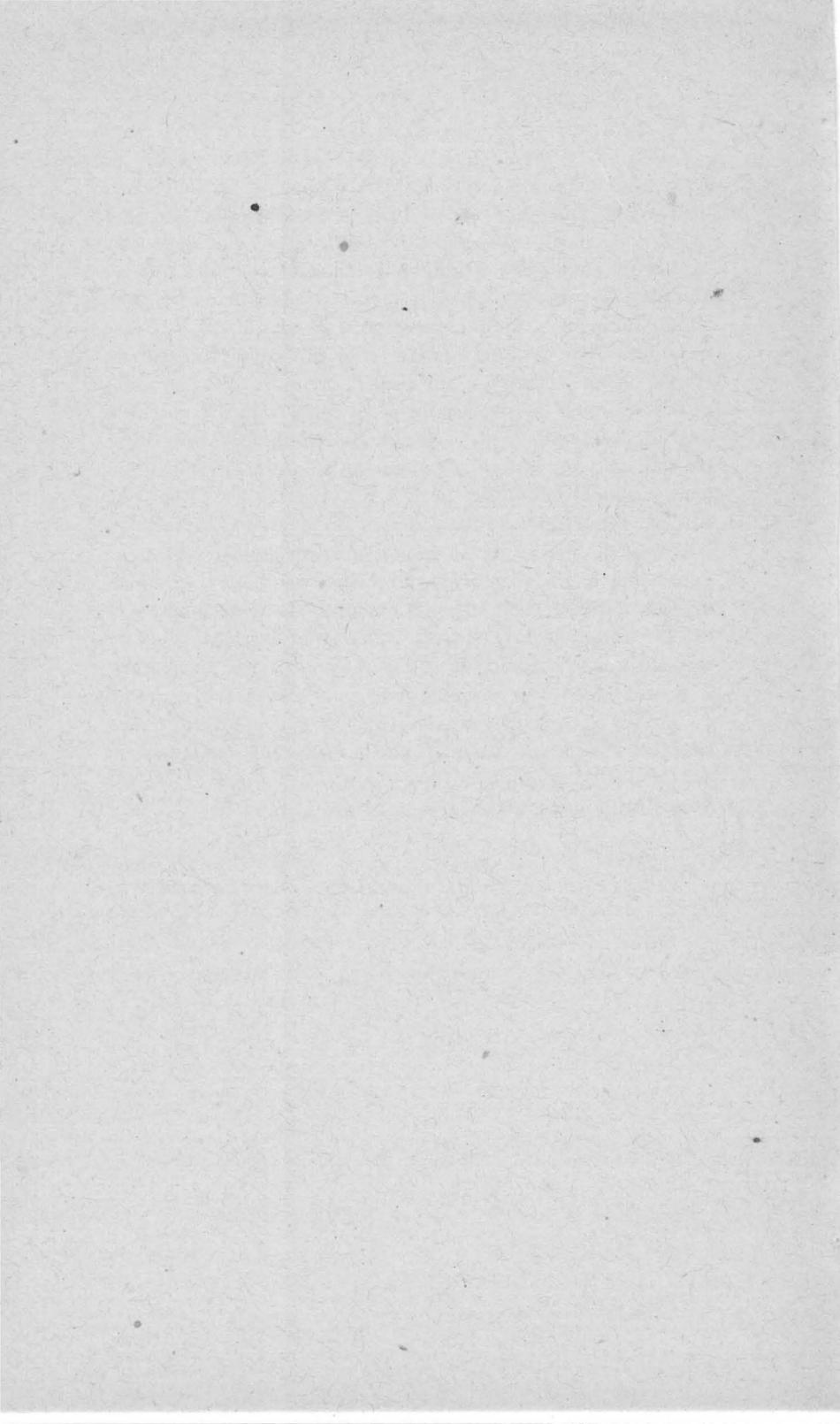


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXX

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations

	PAGES
SÉANCE DU 29 AVRIL.	III
La Société est autorisée à reprendre son activité. — Décès survenus depuis 1941. — Admission de nouveaux membres. — Généalogie du chanoine Guéguen, recteur du Folgoët. — Communication de M. Elicio Colin : <i>Quelques aspects de la vie rurale au pays du Porzay</i> (fin du XVIII ^e , début du XIX ^e siècle). — Etymologie du mot <i>gled</i> . — Pro- verbes bretons recueillis par l'Université de Boon (Allemagne). — Communication des découvertes archéologiques faites par les autorités d'occupa- tion. — Prix de la littérature régionaliste. — L'horloge de la cathédrale.	
SÉANCE DU 27 MAI.	VI
Admission de nouveaux membres. — Emigration des Bretons en Périgord et en Gascogne. — Pré- sentation du dernier volume de la <i>Société d'his- toire et d'archéologie de Bretagne</i> . — Statues et	

calvaire de la chapelle de Saint-Albin, en Plogonnec. — Présentation du mémoire de M. Thomas : *Les tanneries du Finistère sous la Révolution*. — Analyse de documents concernant le couvent de N.-D. des Anges, à l'Aber-Wrac'h. — Objets d'art mis en sûreté. — Maquette du couvent des Cordeliers à Quimper. — Vœu relatif à la reconstruction du musée breton. — Découverte à Plogonnec d'une pierre sphérique ayant servi au culte païen. — Présentation de la monographie de Lamber.

SÉANCE DU 27 JUIN

VIII

Admission de nouveaux membres. — Communication de M. Dizerbo sur *Anne Le Bastard de Mesmeur* et de M. le Dr Cloître : *Où il est question de menhirs dans le Finistère et à Madagascar*. — Démolition du manoir de La Forêt, en Kerfeunteun.

SÉANCE DU 29 JUILLET

X

Admission de nouveaux membres. — Fontaine de Saint-Trémeur, en Guerlesquin. — Chapelle de Coatampodou, en Melgven. — Projet de réédification du manoir de La Forêt. — Activité des membres de la Société archéologique. — Communication de M. Marzin sur *Les orgues à travers les âges dans le diocèse de Quimper*. — Ouvrages publiés par des membres de la Société archéologique.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE

XII

Admission de nouveaux membres. — Note sur les orgues de Guipavas. — Roue de fortune de Saint-Derrien. — Yann Dargent, parrain d'une cloche à Saint-Servais. — Vase funéraire découvert à

Tréguennec. — Le premier bateau à vapeur à Quimper. — Construction de l'hippodrome de Cuzon. — Communication de M. Malléjac sur *La chapelle de Saint-Ildut, en Sizun*.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE

XV

Admission de nouveaux membres. — Appel au sujet de l'exposition du vieux Quimper. — Découverte de squelettes sur le plateau de la Déesse. — Lettre d'un Landivisien, délégué à Paris en août 1793. — Communication de M. Malléjac sur *Les loups dans le Finistère*. — Note de M. Ogès sur une prière recueillie à Plounévez-Lochrist.

ANNEXE : *Lettre d'un délégué landivisien à Paris (12 août 1793)*.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE

XIX

Décès de M. Jarno. — Admission de nouveaux membres. — Membres à vie. — Calvaire de Pen-cran. — Chapelles d'Edern. — Communication de M. le chanoine Guéguen : *Inventaire de la bibliothèque et des archives conservées dans la famille de Kerdanet, à Lesneven*. — Présentation d'une étude de M. Dizerbo sur les pierres sculptées de la région de Crozon. — Election du bureau. — Visite de l'exposition du vieux Quimper.

ANNEXE : *Les chapelles rurales dépendant de la paroisse d'Edern*.

NÉCROLOGIE : M. Antoine Jarno.

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires publiés en 1943

	PAGES
I. Les collections Kerdanet à Lesneven, par J.-M. GUÉGUEN	3
II. La chapelle de Loc-Ildut, en Sizun, par J. MALLÉJAC	20
III. Au sujet de deux menhirs prometteurs de paternité, par le D ^r CLOITRE.	27
IV. Documents sur le Cap-Sizun, par D. BERNARD.	31
V. Notes pour servir à l'histoire de la tannerie dans le Finistère pendant la Révolution, par Georges THOMAS	42
VI. Les loups dans le Finistère, par J. MALLÉJAC.	53
VII. La sœur Anne de Jésus et son œuvre, par A.-H. DIZERBO	61
VIII. Conjuración contre la mort subite, par L. OGÈS	69
IX. Quelques aspects de la vie rurale au pays du Porzay, par Elicio COLIN	73